

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le dix septembre deux-mil-vingt-et-un par Madame le Maire et sous sa présidence.

### Etaient présents :

Mme COQUEREAU Geneviève, M GRIMAUD Gilles, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M ANNONIER Claude, Mme CHAUVEAU Carine, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M BOULTOUREAU Hubert, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M BROSSIER Daniel, M BELIER Denis, Mme MARSAIS Thérèse, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, M LEFORT André, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme BRUAND Martine, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M PERROIS Christian, Mme CERISIER Isabelle, M PORCHER Jean-Luc, Mme DOUET Marie-Andrée, M BESNIER Loïc, M FREMY Didier, Mme RUELLO Nathalie, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, M GAULTIER Jean-Noël, Mme ABELARD Isabelle, Mme DODIER Maïté, M FOLLIARD Loïc (à partir de la délibération n°2021-138), M BIANG NZIE Patrick, M ROULLEAU Sébastien, Mme VIGNAIS Magali, Mme GATINEAU Emilie, Mme ROBERT Gaëlle, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme JACOB Emilie, Mme RUAU Manuela, Mme BOULTOUREAU Magali, M RAYE VILLERME Laura, M CARTILLIER Michel, M MECHINEAU Christian, Mme DANJOU Anne, M DOUSSE Pascal, Mme DUSSEAU Blandine, Mme MAUGAIS Sihame, M DE LA SALMONIERE Raphaël

### Etaient excusés :

M GALON Joseph, M CHAUVEAU Olivier, M PELLUAU Dominique, M RETIER Daniel, M RONCIN Joël, Mme JOLLANT Chantal, Mme ROISNET Valérie, Mme BOIVIN Aurélie, Mme PROUST Mélanie, M FOURNIER Daniel, Mme BOULLAIS Sandrine,

### Etaient absents :

Mme BARBE Catherine, Mme TERRIEN Marie-Line, Mme DE BOURNET Anne-Françoise

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M CHAUVEAU Olivier a donné pouvoir à M PERROIS Christian  
M RETIER Daniel a donné pouvoir à Mme ABELARD Isabelle  
M RONCIN Joël a donné pouvoir à Mme MOULLIERE Sandrine  
Mme ROISNET Valérie a donné pouvoir à M BELIER Denis  
Mme BOIVIN Aurélie a donné pouvoir Mme CHAUVEAU Carine  
Mme PROUST Mélanie a donné pouvoir à Mme BOURDAIS Marie-Paule  
M FOURNIER Daniel a donné pouvoir à M MECHINEAU Christian  
Mme BOULLAIS Sandrine a donné pouvoir à Mme DANJOU Anne  
de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame THIERRY Irène, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Conseillers en exercice :	69
Nombre de présents :	54 (55 après la délibération n°2021-138)
Nombre de votants :	62 (63 après la délibération n°2021-138)

Le compte-rendu de la séance du seize septembre deux-mil-vingt-et-un a été affiché à la porte de la Mairie le dix-sept septembre deux-mil-vingt-et-un conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame COQUEREAU salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux.

Elle rappelle que le conseil municipal avait pris ses habitudes au Parc des Expositions. La distanciation dans la salle de conseil n'est pas la même, c'est pourquoi le port du masque est obligatoire.

Elle évoque une séance particulière puisqu'un hommage va être rendu à un homme engagé, Jean Menant, qui est décédé mercredi.

Gilles GRIMAUD prend la parole :

« Jean Menant a été Maire de La Ferrière de Flée de 1983 à 2008.

Durant ces mandats, il a réalisé l'assainissement collectif de la commune et les lotissements du Ruffin.

Il a également participé à la création du RPI qui a permis de maintenir les écoles publiques sur La Ferrière, St Sauveur et Montguillon.

Nous sommes quelques-uns à avoir côtoyé Jean Menant au sein des instances intercommunales :

- A partir de 1971 lorsqu'il a été élu au SIVM du Canton de Segré et ce jusqu'en 1993,
- Puis en 1994, à la Communauté de Communes du Canton de Segré lorsque celle-ci a succédé au SIVM et ce jusqu'en 2008.
- Il y a été Vice-Président en 1995 et premier Vice-président en 2001.

Il s'y occupait particulièrement

- Des affaires agricoles,
- Des gens du voyage,
- Des déchetteries.

C'est lui qui a mis en place le SPANC en 2005.

Il suivait aussi les émissaires agricoles, et avait lancé la coordination de la lutte contre les nuisibles.

Il a également été Vice-Président du SISTO de 2001 à 2004 avant d'en devenir Président et ce jusqu'en 2008.

Durant tous ces mandats nous avons pu apprécier son sens de l'intérêt général. Pragmatique, il savait dépasser les discussions stériles pour se concentrer sur l'action.

Il pouvait y être bavard quand le sujet l'intéressait, et parlant peu à d'autres moments pour cibler l'essentiel.

Combien de fois lorsque l'on parlait de projet de territoire, nous l'avons entendu dire qu'il fallait être ambitieux et que se limiter à fusionner des petites communes pauvres ne ferait jamais une commune riche.

A la retraite,

- Il s'est investi au sein de l'association de la chapelle Pomme Poire et des « Deux collines ». Il en devient le Président en 2014.
- Il y a découvert, disait-il, « une autre dimension du territoire, que la dimension politique » et cela l'a passionné.

Chacun retiendra son sourire, sa gentillesse mais aussi, quand il le fallait, son franc-parler toujours pertinent.

Nous avons été admiratifs du combat qu'il a mené contre cette maladie implacable, conscient, lucide, courageux jusqu'au bout. »

Une minute de silence est observée.

Madame COQUEREAU soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juin 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2021-136

### **Convention favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire a sollicité la commune pour la signature d'une convention qui vise à favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, qui ne peuvent assurer leurs missions opérationnelles à certaines heures en raison de leurs obligations de gardes d'enfants.

A travers cette convention, la commune s'engage :

- A permettre aux enfants de ces sapeurs-pompiers volontaires à rester au restaurant scolaire ou à la garderie périscolaire
- A prendre en charge les frais correspondants

Considérant l'intérêt pour la commune d'accompagner les sapeurs-pompiers volontaires dans leurs missions, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-137

### **Mise en accessibilité des bâtiments communaux – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

Madame le Maire explique que la commune a sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre de son programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Afin de disposer d'une visibilité sur deux années budgétaires, le dossier intégrait les dépenses prévues au titre des années 2021 et 2022, à savoir :

Objet	Montant H.T.	Année envisagée des travaux
Mairie - LA FERRIERE DE FLEE	16 666 €	2021
ST EXUPERY - Ludothèque / Médecine Scolaire - SEGRE	8 430 €	2021
Supérette - NOYANT LA GRAVOYERE	440 €	2021
Ecole Les Pierres Bleues - SEGRE	26 920 €	2021
Ecole – SAINT-MARTIN-DU-BOIS	1 710 €	2021
ST EXUPERY – Médiathèque - SEGRE	13 770 €	2021
Ecole - LA FERRIERE DE FLEE	26 630 €	2021
CS Pouancé – Tennis - SEGRE	11 510 €	2021
CS Pouancé - Tennis de table – SEGRE	3 230 €	2021
Groupe Milon Tranche 2 - SEGRE	41 666 €	2021
Complexe sportif - STE GEMMES D'ANDIGNE	21 530 €	2022
Supérette – SAINT-MARTIN-DU-BOIS	925 €	2022
Locaux Renier Tertiaire - SEGRE	3 770 €	2022
Salle de Loisirs - CHATELAIS	4 520 €	2022
ST EXUPERY – Envol - SEGRE	11 275 €	2022
Stade Mines Hockey - SEGRE	13 380 €	2022
Stade de Football - MARANS	5 060 €	2022
Stade Mines Football - SEGRE	8 220 €	2022
WC public - BOURG D IRE	6 200 €	2022
<b>Total Année 2021</b>	<b>150 972,00 €</b>	
<b>Total Année 2022</b>	<b>74 880,00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>225 852,00 €</b>	

Aussi, afin de compléter le dossier de demande de subvention, Madame le Maire explique qu'il est nécessaire, pour le Conseil municipal, d'approuver le plan de financement de ces travaux et la demande de subvention afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la demande de subvention relative à la mise en accessibilité des bâtiments publics et ce, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), suivant le plan de financement ci-dessous :

INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
Objet	Montant HT	Entité	Montant
Travaux 2021/2022	225 852 €	DSIL	79 048,20 €
		Segré-en-Anjou Bleu	146 804,80 €
<b>Total HT</b>	<b>225 852 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>225 852,00 €</b>

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné – Projet de logements locatifs Maine-et-Loire Habitat – Rue du Pont de l'Argos

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU est propriétaire des parcelles section 2770D n°2406, 2404, 1544, 2298, 2299 et 71, situées rue du pont de l'Argos sur la commune déléguée de Ste-Gemmes d'Andigné.

Afin d'aménager ce quartier et d'y proposer une offre résidentielle, Madame le Maire expose avoir pris contact avec le bailleur social Maine-et-Loire Habitat afin d'envisager la réalisation d'un programme de logements locatifs sur ce site, dans le but de répondre aux demandes qui sont en attente, notamment pour ce qui concerne des logements de type T3 et T4.

Le bailleur social, après étude, propose la réalisation de 8 logements en locatif sur ce site, à savoir 5 T3 équipés de domotique et à destination de publics séniors, ainsi que 3 T4.

Madame le Maire propose de confier à Maine-et-Loire Habitat la réalisation de l'aménagement complet du quartier en contrepartie d'une cession du terrain au prix d'un euro et le versement d'une participation de 12 000€ nets réactualisés sur la base d'un bilan d'aménagement consolidé après appel d'offres, dans la limite de 20 000 € net, hors réalisation d'un équipement de puissance électrique qui pourrait être sollicité par ENEDIS et qui serait alors à la charge de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

CONSIDERANT que de nombreuses demandes sont en attente et qu'il convient d'envisager la réalisation d'un programme de logements locatifs,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des parcelles section 2770D n°2406, 2404, 1544, 2298, 2299 et 71, proposées pour l'implantation de ce programme,

CONSIDERANT la proposition de Maine-et-Loire Habitat d'assurer la totalité des travaux d'aménagement et de viabilisation de ce quartier,

VU l'avis des domaines en date du 06 août 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 13 septembre 2021,

<b>Pour :</b>	<b>46</b>	
<b>Contre :</b>	<b>6</b>	TROTTIER Marie-Annick, BESNIER Loïc, RUELLO Nathalie, FOURNIER Daniel (pouvoir exercé par MECHINEAU Christian), MECHINEAU Christian, DUSSEAU Blandine
<b>Abstentions :</b>	<b>11</b>	LARDEUX Marie-Agnès, BRUAND Martine, PORCHER Jean-Luc, FREMY Didier, BOULTOUREAU Magali, CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, BOULLAIS Sandrine (pouvoir exercé par DANJOU Anne), MAUGEAIS Sihame, DE LA SALMONIERE Raphaël

DECIDE de solliciter le concours de Maine-et-Loire Habitat en vue de la construction de 8 logements locatifs sur l'emprise foncière constructible de cette parcelle, en sollicitant un achèvement de l'opération au plus tard au 1<sup>er</sup> trimestre 2024,

S'ENGAGE à vendre à Maine-et-Loire Habitat les parcelles section 2770D n°2406, 2404, 1544, 2298, 2299 et 71, libérées des constructions existantes et purgées des fondations pour un montant de 1 €,

S'ENGAGE à produire les divers plans de géomètre, à savoir le plan topographique et le plan de bornage nécessaires à l'étude du projet,

DECLARE que la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU est soumise à la Taxe Locale d'Equipement au taux de 1,5 %,

DECLARE que la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté a instauré la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour un montant de 1 110€ par logement,

APPROUVE le versement d'une participation de 12 000€ nets réactualisés sur la base d'un bilan d'aménagement consolidé après appel d'offres, dans la limite de 20 000 € net, hors réalisation d'un équipement de puissance électrique qui pourrait être sollicité par ENEDIS et qui serait alors à la charge de la collectivité,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte administratif qui sera établi par Maine et Loire Habitat, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame COQUEREAU rappelle que ce projet est la continuité d'un projet qui avait été débattu au conseil municipal de St Gemmes d'Andigné avant la création de la commune nouvelle. L'objectif était d'aménager ce secteur, plusieurs esquisses avaient d'ailleurs été présentées.**

**En réponse à Monsieur GRANIER, Madame COQUEREAU informe que Maine et Loire Habitat a déjà effectué toutes les démarches auprès des Architectes des Bâtiments de France.**

**Monsieur MECHINEAU prend la parole :**

**« Au travers du pouvoir qu'il m'a donné pour le représenter à ce conseil, Monsieur FOURNIER m' a demandé de vous faire part de ses remarques et observations sur ce projet :**

**'Membre de la commission bâtiments, qui n'a visiblement pas été concertée, il regrette de découvrir ainsi ce projet qui pourrait avoir de fâcheuses conséquences sur le patrimoine local et impacter douloureusement une richesse historique et patrimonial de ce lieu.**

**Il pense particulièrement au porche qui verrait sa fréquentation bien amplifiée.**

**Monsieur FOURNIER a été interpellé par de nombreux habitants, et par les membres du groupe patrimoine. A cet égard, Madame le Maire, il vous demande de bien vouloir retirer cette délibération de l'ordre du jour, et donner ainsi à la commission bâtiments la possibilité d'en débattre avant de la voter'.**

**En ce qui me concerne, au regard des nombreuses incertitudes environnementales, d'accès au site et des nuisances qui en découleront, je me range totalement derrière l'avis de Monsieur FOURNIER tout en émettant de sérieux doutes sur la faisabilité de ce projet urbanistique.»**

**Madame COQUEREAU indique avoir répondu au mail de Monsieur FOURNIER pour l'informer que le point ne serait pas retiré de l'ordre du jour car il s'agit d'une continuité. Par ailleurs, elle indique que Monsieur FOURNIER fait une grave erreur puisque la commission bâtiments étudie seulement les bâtiments structurants appartenant à la collectivité mais certainement par l'urbanisme. Seule la commission urbanisme étudie la faisabilité de tels aménagements. Ce dossier leur a d'ailleurs été présenté. Elle indique qu'un représentant de la minorité était peut-être présent à cette réunion.**

Elle s'étonne des remarques car certaines maisons de la rue du Pont de l'Argos sont dans un état déplorable. Elle est surprise que Monsieur FOURNIER n'ait pas encore trouvé de solutions pour remédier à ces verrues.

Elle indique qu'il y a une très longue liste d'attente pour ce secteur. Certaines personnes aimeraient rejoindre le centre-bourg avec un terrain beaucoup plus plat, une maison plus en adéquation avec éventuellement leur mobilité.

Les pavillons dotés de domotique sont spécialement conçus pour des seniors.

3 pavillons T3 et T4 situés un peu plus loin sont quant à eux plutôt prévus pour des familles.

Maine et Loire Habitat s'est rapproché des services des Bâtiments de France : le vieux muret est conservé afin de séparer les 3 pavillons des 5 autres. Le périmètre du PPRI a été respecté. Ces services ont veillé à ce qu'il y ait un cheminement piéton sur le bord de la rue.

A ce jour, elle considère le projet plutôt intéressant.

Elle confirme à Monsieur MECHINEAU que la sortie de ce cheminement se fera par le porche.

Il estime que, vu la configuration du site, ce n'est pas rassurant.

Madame RUELLO trouve ce projet intéressant. Cependant, elle se pose des questions en terme d'urbanisme et par rapport aux conditions de circulation dans le bourg une fois que ces logements seront occupés. « C'est déjà l'enfer dans cette rue en terme de circulation ».

Elle s'interroge sur la qualité de vie des habitants qui résident un peu plus loin sur la place, avec des voitures qui passeront au ras de leur maison. En effet, il n'y a aucun trottoir et les portes des maisons donnent directement sur la place.

Elle s'inquiète de ce problème de circulation.

Quant au cheminement piétonnier, elle indique que plus haut il n'y a aucun moyen de le sécuriser. Au croisement de deux voitures, c'est compliqué.

Elle ajoute que ces maisons destinées aux seniors amplifieront le flux : livraison de repas, infirmière...

Madame COQUEREAU comprend les remarques et indique qu'un sens de circulation devra être déterminé par la suite. La commission circulation travaillera alors sur ce dossier.

Il ne s'agit, pour l'instant, que d'un avant-projet, mais elle reste persuadée qu'il n'est pas possible d'éloigner les demandeurs qui veulent résider en centre bourg pour ne pas déranger les uns et les autres.

Madame RUELLO se demande qui voudra acheter une maison sachant que les voitures passeront à 50 cm de sa porte. Il s'agit d'un projet de revitalisation de cœur de bourg, donc il faut prendre le projet dans sa globalité.

Madame COQUEREAU mentionne, qu'en parallèle, un travail est en cours sur des maisons inhabitées dans ce même secteur.

En réponse à Monsieur MECHINEAU qui demande si Madame COQUEREAU a rencontré l'association des amis réunis, directement impacté par ce projet, elle répond par la négative.

Elle indique qu'il s'agit de terrains communaux. Cette association a pris de plus en plus de place en s'arrogeant des droits qu'ils n'ont pas.

Monsieur PORCHER revient sur le niveau 0 des maisons car au niveau des Amis Réunis, en 1965, l'eau arrivait jusqu'aux marches, cela veut dire 20 mètres plus haut qu'actuellement.

Madame COQUEREAU est étonnée car cela n'a pas dérangé Ste Gemmes d'Andigné d'aller construire des maisons un peu plus loin, au bord de l'Argos.

Monsieur PORCHER évoque le cas d'une maison près du pont où l'eau sortait par les fenêtres. Le projet datant de 4 ou 5 ans était de mettre un niveau le plus élevé possible.

Madame COQUEREAU indique qu'à l'époque il n'y avait pas la même gestion des cours d'eau.

N°2021-139

### **Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Cession des anciens ateliers municipaux**

Madame le Maire explique que, par un courrier daté du 16 juin 2021, la SCI de la Choulière, sise L'Olivier-Route de Louvaines, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, a fait part de son offre en vue d'acquérir les anciens ateliers municipaux situés sur la commune déléguée de La Ferrière de Flée, situés sur une parcelle figurant au cadastre préfixe 1360 Section B, n°673 d'une contenance de 1 870m<sup>2</sup>, propriété de la commune de Segré-en-Anjou-Bleu, au prix de 40 000 euros.

L'acquéreur a pour projet d'y implanter son entreprise de maçonnerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 07 mai 2021,

**Pour :** 59  
**Contre :** 1 DUSSEAU Blandine  
**Abstentions :** 3 DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, BOULLAIS Sandrine (pouvoir exercé par DANJOU Anne)

APPROUVE la vente du site des anciens ateliers municipaux, situés La Gare – La Ferrière de Flée – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, correspondant à la parcelle figurant au cadastre préfixe 1360 Section B, n°673 d'une contenance de 1 870m<sup>2</sup>, comprenant des locaux d'activité d'une surface estimée à 230m<sup>2</sup>, au prix de 40 000 euros,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Madame DANJOU, Madame COQUEREAU confirme qu'il n'y a eu aucune mise en vente officielle de ces bâtiments.

En réponse à Monsieur BESNIER Loïc, Madame COQUEREAU précise que la société les Palettes Segréennes n'est pas impactée.

N°2021-140

### **Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Convention avec Anjou Fibre pour la pose de coffret de distribution sur façade – 2 Place du Fougeray**



Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention fixant les conditions d'installation et d'entretien d'un coffret de distribution fibre optique sur la façade du n°2 Place du Fougeray à Saint Martin du Bois à passer avec Anjou Fibre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention fixant les conditions d'installation et d'entretien d'un coffret de distribution fibre optique sur la façade du n°2 Place du Fougeray à Saint Martin du Bois à passer avec Anjou Fibre,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°2021-141

### **Commune déléguée de Louvaines – Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire**

La commune de Segré en Anjou Bleu souhaite rénover les trottoirs et créer des places de stationnements au droit de l'église de la Jaillette sur la RD180 sur la commune déléguée de Louvaines.

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public départemental les aménagements définis dans la convention.
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien.
- De définir et mettre à jour les modalités et interventions entre le département et la commune sur les RD en agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'autorisation et d'entretien entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et le département du Maine et Loire pour la rénovation des trottoirs et la création des places de stationnements au droit de l'église de la Jaillette sur la RD180,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-142

### **Commune déléguée de Segré – Rue René Cocard – Rétrocession à la commune d'une parcelle appartenant à Maine et Loire Habitat correspondant aux espaces publics**

Maine et Loire Habitat, en charge de l'aménagement de nouvelles constructions rue René Cocard, souhaite rétrocéder à la commune la parcelle correspondant à la zone d'aménagement terminée.

Le prix proposé est de 1 euro, les frais d'acte étant à la charge du vendeur.

**Ville de Segré en Anjou Bleu – Rue René Cocard**

Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )
AM n°697	220

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la rétrocession au profit de la commune de la parcelle énumérée ci-dessus correspondant aux espaces publics,

DIT que cette rétrocession s'effectuera par acte administratif établi par Maine et Loire Habitat,

N°2021-143

**Commune déléguée de Segré – Vente et achats de terrain avec Immobilière Podeliha**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la démarche de vente HLM engagée par Immobilière Podeliha, pour la vente de logements situés sur la commune déléguée de Segré, 24 avenue d'Eventard, il convient de régulariser les bornages de terrains concernés par la vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- vendre à Immobilière Podeliha les parcelles suivantes, situées 24 avenue d'Eventard, sur la commune déléguée de Segré, propriétés de la commune : parcelles 331 section AK n°536 de 81 m<sup>2</sup>, 537 de 43 m<sup>2</sup> et 538 de 32 m<sup>2</sup>, soit un total de 156 m<sup>2</sup>

- acheter à Immobilière Podeliha la parcelle suivante, située 24 avenue d'Eventard, sur la commune de Segré, propriété d'Immobilière Podeliha : parcelle 331 section AK n°535 de 125 m<sup>2</sup>

Il est précisé que, les opérations envisagées n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, elles sont dispensées d'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'Avis des Domaines en date du 7 septembre 2021,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que les opérations envisagées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et que par conséquent, elles sont dispensées d'enquête publique,

Considérant que les terrains concernés sont assimilés à des délaissés de voirie,

**A l'unanimité,**

APPROUVE, sans contrepartie financière, entre les parties :

• la vente par la commune de Segré-en-Anjou Bleu, à Immobilière Podeliha, des parcelles suivantes, situées 24 avenue d'Eventard, sur la commune déléguée de Segré, propriétés de la commune : parcelles 331 section AK n°536 de 81 m<sup>2</sup>, 537 de 43 m<sup>2</sup> et 538 de 32 m<sup>2</sup>, soit un total de 156 m<sup>2</sup>

• l'achat par la commune de Segré-en-Anjou Bleu, à Immobilière Podeliha, la parcelle suivante, située 24 avenue d'Eventard, sur la commune de Segré, propriété d'Immobilière Podeliha : parcelle 331 section AK n°535 de 125 m<sup>2</sup>

DIT que les frais de bornage et d'acte liés à ces opérations seront à la charge d'Immobilière Podeliha.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-144

### **Participation versée pour la scolarisation d'enfants de Segré-en-Anjou Bleu dans des communes extérieures – Année scolaire 2020-2021**

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que quatre enfants de Segré en Anjou Bleu sont scolarisés dans une commune extérieure, à l'école maternelle et élémentaire Edmond Girard du Lion d'Angers, et que la commune doit prendre en charge la participation à verser à la commune du Lion d'Angers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la demande présentée par la commune concernée,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L212-8 et L442-5-1,

**A l'unanimité,**

ACCEPTE de verser la participation suivante :

- 2 668.58€ à la commune du Lion d'Angers pour la scolarisation de quatre enfants à l'école maternelle et élémentaire Edmond Girard.

DIT que la dépense sera mandatée sur le compte 6558,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse a Madame ROMANN, Madame MOULLIERE précise qu'il ne s'agit pas de la même famille.

En réponse à Monsieur BELIER, Madame MOULLIERE explique que l'école du Lion d'Angers n'est pas une école spécialisée mais les parents avaient reçu un accord avant la création de la commune nouvelle, car ils résident sur la commune déléguée de La Chapelle sur Oudon.

Cette participation ne sera pas renouvelée car, depuis, 2 enfants ont fait leur entrée au collège et les 2 élèves en maternelles ont changé d'école.

Elle informe qu'il va y avoir de moins en moins de participations à verser pour la scolarisation d'enfants dans des communes extérieures puisque les inscriptions sont maintenant soumises à dérogation.

N°2021-145

### **Rapport d'activité et Comptes Administratifs 2020 du SIEML**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) a transmis le rapport d'activité ainsi que les comptes administratifs 2020 du syndicat, pour qu'ils soient communiqués au Conseil Municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces documents, qui ont été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, vous sont présentés ici.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,

PREND acte du rapport d'activité et des comptes administratifs 2020 du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML).

N°2021-146

### **Programme de rénovation d'éclairage public 2021 – Remplacement des ballons fluo avec le SIEML**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme de rénovation des ballons fluo sur la commune de Segré en Anjou Bleu pour 2021 avec une participation du SIEML de 35% et qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

VU le plan de financement :

- Montant de l'opération :

Commune	Adresse	Montant
Commune déléguée de la Ferrière de Flée	Secteur Gare	7 134,34 € HT
Commune déléguée de la Ferrière de Flée	Rue du Ruffin	13 468,08 € HT
Commune déléguée de Noyant la Gravoyère	Rue Georges Bachelot	15 437,92 € HT
Commune déléguée de Noyant la Gravoyère	Rue Jean Moulin et Chemin des Landes	22 507,27 € HT
Commune de Segré-en-Anjou Bleu	Contrôle APAVE	188,13 € HT
	TOTAL	58 735,74 € HT

- A déduire : participation du S.I.E.M.L. (35%) : 20 557,51 € TTC

- Montant à la charge de la Commune (65%) : 38 178,23 € TTC

**A l'unanimité,**

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour le programme de rénovation des ballons fluo sur la commune de Segré en Anjou Bleu pour 2021,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

**Monsieur DOUSSE souhaite savoir si ces remplacements ont pour objectif de réaliser des économies d'énergie et si oui s'il serait possible d'obtenir une projection de ces économies.**

**Monsieur BOULTOUREAU précise que ces remplacements permettront de ne plus éblouir les insectes.**

**Monsieur LARDEUX explique que la commune remplace ces ballons fluos qui sont dorénavant interdits par des appareils qui consomment moins d'énergie.**

**De façon plus générale, un technicien énergie a été embauché : ces deux premières années vont être axées sur l'évaluation des consommations communales, pour déterminer les consommations les plus importantes, et où il y a intérêt à réaliser le plus d'économies.**

**Des travaux vont être engagés cette année sur les lieux où il y a le plus à gagner.**

**Sur la partie éclairage public, une réflexion devra être menée à long terme (temps d'éclairage, dispositions à prendre pour avoir moins de nuisances...).**

**Le choix politique a été fait d'embaucher une personne à temps complet pour travailler sur cet axe.**

**Monsieur GUINEHEUX indique que, hormis cette réduction de consommation électrique due à ce remplacement de néons, il y a aussi le relamping (changement d'une lampe par une même lampe, effectué de façon régulière), qui entraînera des économies financières sur la maintenance (LED beaucoup plus durables).**

Monsieur BELIER précise que ce programme a été lancé il y a de nombreuses années, ce qui supposera peut-être le changement des premiers ballons remplacés, les LED n'existant pas à cette époque.

N°2021-147

### **Commune déléguée de Segré - Convention de servitudes avec GRDF pour la rénovation du réseau gaz Rue Georges Gironde**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude à passer avec GRDF pour la rénovation du réseau gaz rue Georges Gironde, sur les parcelles AH353, AH354 et AH217 sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de Segré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de servitude à passer avec GRDF pour la rénovation du réseau gaz rue Georges Gironde, sur les parcelles AH353, AH354 et AH217 sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de Segré.

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**En réponse à Monsieur GRANIER, Madame COQUEREAU pense en effet qu'il s'agit bien des parcelles que rénove Maine et Loire Habitat en partenariat avec l'association Aide Accueil.**

N°2021-148

### **Commune déléguée de Châtellais – Convention relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques (télécom) dans le cadre des travaux de la rue Saint-Sauveur, entre Orange, le SIEMML et la commune**

La présente convention a pour objet la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics de distribution d'électricité.

La convention concerne l'opération 331.18.16.03 sur l'enfouissement des réseaux aériens rue St Sauveur. Les modalités sont précisées dans la présente convention.

Le montant à payer par la collectivité au SIEMML pour la mise en place du génie civil télécom est de 46 781.02€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention pour l'enfouissement des réseaux télécommunication rue St Sauveur entre Orange, le SIEML et Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-149

**Commune déléguée de Montguillon – Enfouissement des réseaux basse tension électrique, éclairage public et réseau télécommunication – Centre bourg**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme d'enfouissement des réseaux basse tension télécommunication et éclairage public du centre bourg de la commune déléguée de Montguillon, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 19 décembre 2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

VU le plan de financement :

<b>Montant de l'opération :</b>	
Basse tension	124 920,15 € HT
Eclairage public	28 673,07 € HT
Génie civil télécommunication	42 165,60 € TTC
Surlargeur et terrassement HTA	38 225,74 € TTC
<b>Montant à la charge de la commune :</b>	
Basse tension et éclairage	61 437,29 € HT
Génie civil et télécom	42 165,60 € TTC
Surlargeur et terrassement HTA	38 225,74 € TTC

**A l'unanimité,**

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour le programme d'enfouissement des réseaux basse tension télécommunication et éclairage public du centre bourg de commune déléguée de Montguillon, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L.,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif 2021.

**Commune déléguée de Montguillon – Convention de servitude avec le SIEML pour l’effacement des réseaux dans le centre bourg de Montguillon**

Monsieur l’Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude à passer avec le SIEML pour l’effacement des réseaux du centre bourg, sur les parcelles 2080A-800 et 2080A-1003 sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de Montguillon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l’unanimité,**

APPROUVE la convention de servitude à passer avec le SIEML pour l’effacement des réseaux du centre bourg, sur les parcelles 2080A-800 et 2080A-1003 sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de Montguillon.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-151

**Commune déléguée de Sainte-Gemmes d’Andigné – Convention relative à l’enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques (télécom) dans le cadre des travaux de la Rue de la Chétardière, entre Orange, le SIEML et la commune**

La présente convention a pour objet la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d’Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics de distribution d’électricité.

La convention concerne l’opération 331.17.10.03 sur l’enfouissement des réseaux aériens rue de la Chétardière. Les modalités sont précisées dans la présente convention.

Le montant à payer par la collectivité au SIEML pour la mise en place du génie civil télécom est de 39 570.03€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l’unanimité,**

APPROUVE la convention pour l’enfouissement des réseaux télécommunication rue de la Chétardière à Ste Gemmes d’Andigné entre Orange, le SIEML et Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.



**Commune déléguée de Segré – Convention relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques (télécom) dans le cadre des travaux de la rue du Pinelier et de la Paix, entre Orange, le SIEMML et la commune**

La présente convention a pour objet la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics de distribution d'électricité.

La convention concerne l'opération 331.17.17.03 sur l'enfouissement des réseaux aériens rue de la Paix et Rue du Pinelier. Les modalités sont précisées dans la présente convention.

Le montant à payer par la collectivité au SIEMML pour la mise en place du génie civil télécom est de 82 072.52€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention pour l'enfouissement des réseaux télécommunication Rue de la Paix et Rue du Pinelier à Segré entre Orange, le SIEMML et Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-153

**Commune déléguée d'Aviré – Lotissement la Promenade – Vente des lots n°8 et 9 à la SAS PSF Immo 49**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 14 décembre 2017, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'aménager 19 parcelles en deux tranches, ZAC de la Promenade à Aviré.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 23 juin 2021, entre la commune et la SAS PSF Immo 49, pour les lots n°8 et 9 d'une superficie respective de 639 m<sup>2</sup> et 562 m<sup>2</sup>, sis lotissement La Promenade (commune déléguée d'Aviré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ces terrains, au profit de la SAS PSF Immo 49, aux prix respectifs de 31 311 euros TTC pour le lot n°8 et 27 538 euros TTC pour le lot n°9.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 4 juin 2020,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la vente des lots n°8 et 9, d'une superficie respective de 639 m<sup>2</sup> et 562 m<sup>2</sup>, sis lotissement La Promenade (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de la SAS PSF Immo 49, aux prix respectifs de 31 311 euros TTC pour le lot n°8 et 27 538 euros TTC pour le lot n°9,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-154

### **Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lotissement l'Alexandrière – Vente du lot n°10 à Monsieur et Madame DAVID**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a approuvé l'acquisition du lotissement de l'Alexandrière sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère comprenant 45 lots viabilisés, l'ensemble des voiries et emprises publiques ainsi que les terrains en réserve foncière à Maine-et-Loire Habitat

Il précise également que, par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein de ce lotissement.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 20 août 2021, entre la commune et Monsieur et Madame DAVID Jean-François et Nathalie pour le lot n°10 d'une superficie de 728 m<sup>2</sup>, sis lotissement de l'Alexandrière (commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur et Madame DAVID Jean-François et Nathalie, au prix de 43 680 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 3 septembre 2021,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la vente du lot n°10, d'une superficie de 728 m<sup>2</sup>, sis lotissement de l'Alexandrière, sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame DAVID Jean-François et Nathalie au prix de 43 680 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## **Commune déléguée de Segré – Lotissement la Grindolière – Vente du lot n°14 à Monsieur et Madame OLIVIER**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 mai 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'aménager 14 parcelles, sur des terrains localisés entre l'allée de la Grindolière et le chemin des Minières.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 7 juillet 2021, entre la commune et Monsieur et Madame OLIVIER Christian et Evelyne, pour le lot n°14 d'une superficie de 513 m<sup>2</sup>, sis lotissement de la Grindolière (commune déléguée de Segré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur et Madame OLIVIER Christian et Evelyne, au prix de 46 170 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 3 février 2020,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la vente du lot n°14, d'une superficie de 513 m<sup>2</sup>, sis lotissement de la Grindolière (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame OLIVIER Christian et Evelyne, au prix de 46 170 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-156

## **Commune déléguée de Segré – Lotissement la Grindolière – Vente du lot n°12 à Monsieur et Madame ROUGER**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 mai 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'aménager 14 parcelles, sur des terrains localisés entre l'allée de la Grindolière et le chemin des Minières.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 3 mars 2021, entre la commune et Monsieur et Madame ROUGER Stéphane et Alexandra, pour le lot n°12 d'une superficie de 578 m<sup>2</sup>, sis lotissement de la Grindolière (commune déléguée de Segré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur et Madame ROUGER Stéphane et Alexandra, au prix de 52 020 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 3 février 2020,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la vente du lot n°12, d'une superficie de 578 m<sup>2</sup>, sis lotissement de la Grindolière (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame ROUGER Stéphane et Alexandra, au prix de 52 020 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame COQUEREAU informe que tous les lots du lotissement de la Grindolière sont vendus.**

N°2021-157

## **Communes déléguées de Montguillon et Châtélais – Abrogation des cartes communales**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que les communes déléguées de Montguillon et Châtélais sont dotées de cartes communales approuvées respectivement le 27 février 2012 et 3 juin 2008.

Lors de sa séance du 22 décembre 2020, le Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté a délibéré pour prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui deviendra, lors de son entrée en vigueur, le document d'urbanisme commun à toutes les communes membres d'Anjou Bleu Communauté en abrogeant de facto les PLU en vigueur jusqu'à alors.

En revanche, le Code de l'Urbanisme prévoit la nécessité de procéder à l'abrogation préalable des cartes communales.

Aussi, au titre de l'article L163-3 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil municipal de solliciter, auprès d'Anjou Bleu Communauté, l'engagement d'une procédure d'abrogation des cartes communales de Montguillon et Châtélais, étant précisé que ladite abrogation prendra effet à la date d'approbation du PLUi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 13 septembre 2021,

**A l'unanimité,**

SOLLICITE Anjou Bleu Communauté afin que soit engagée une procédure d'abrogation des cartes communales de Montguillon et Châtelais, prenant effet à la date d'approbation du PLU,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-158

**Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Avis sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme après enquête publique**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que le Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté, lors de sa séance du 22 décembre 2020, a prescrit une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin du Bois, ayant pour but de créer un Secteur de Taille Et Capacité Limitée (STECAL) en vue de permettre le développement d'un projet de diversification agricole (loisirs-tourisme) au lieu-dit Le Bois Hardoux de St-Martin du Bois, classé en secteur agricole n'acceptant pas de tels équipements dans le PLU actuellement exécutoire

Suite à l'enquête publique, au cours de laquelle aucune observation (permanences, courrier, adresse mail dédiée) n'a été formulée, et conformément à l'article L 5211-57 du CGCT, Anjou Bleu Communauté sollicite l'avis de la commune de Segré-en-Anjou Bleu sur ce projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin du Bois.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle les objectifs généraux de ce projet de révision allégée du PLU:

- Permettre le maintien d'une activité agricole à haute valeur ajoutée, inscrite dans les circuits locaux, sur un site présentant peu d'intérêt pour une activité agricole de type polyculture/élevage ;
- Permettre la réhabilitation d'une ancienne longère en gîte rural de capacité significative (10 à 12 personnes), segment d'hébergements présentant un potentiel de développement sur le territoire de l'Anjou Bleu ;
- Viser le développement d'une activité sportive inexistante sur Anjou Bleu Communauté, complémentaire des sites existants à l'échelle départementale et permettant également de répondre à des besoins locaux (publics scolaires)

Après avis de la commission urbanisme, Monsieur l'Adjoint au Maire propose, au Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin du Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 13 septembre 2021,

**Pour :** 62  
**Abstention :** 1 DOUSSE Pascal

EMET un avis favorable, après enquête publique, au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin du Bois.

DIT que cette délibération sera transmise à Anjou Bleu Communauté.

N°2021-159

### **Contrats d'apprentissage**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 juin 2021,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Date d'effet prévisionnelle
Centre Multi-accueil - RPE	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 an	Août- septembre 2021

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**Monsieur CHAUVIN informe le Conseil que 62 stagiaires ont déjà été accueillis depuis le début de l'année et 85 jeunes ont intégré cet été le dispositif argent de poche.**

**4 apprentis sont également accueillis au sein des services municipaux.**

## DECISIONS A RENDRE COMPTE

**Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :**

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
<b><u>2021-224</u></b>	<b><u>Objet</u></b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BEDOUET
<b><u>2021-225</u></b>	<b><u>Objet</u></b> : Commune déléguée de Segré - Extension de la piscine « les Nautilus » - Création d'un bassin nordique § pentagliss – Extension de la chaufferie + rangement – Réaménagement espace sanitaire / vestiaires – Avenant 3 – Lot 1b démolition / gros œuvre / ITE / Etanchéité résine <b><u>Conditions</u></b> : approbation de l'avenant n°3 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise ANGEVIN EG – 7 Route de Vezin – ZAC Atalante Champeaux – CS 33907 – 35039 RENNES Cedex, d'un montant de 3 710.69 € HT, portant le nouveau montant à 581 249.48 € HT.
<b><u>2021-228</u></b>	<b><u>Objet</u></b> : Commune déléguée de Segré - Extension de la piscine « les Nautilus » - Création d'un bassin nordique § pentagliss – Extension de la chaufferie + rangement – Réaménagement espace sanitaire / vestiaires – Avenant 2 – Lot 1e faux plafond / peinture / aménagement <b><u>Conditions</u></b> : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise ANGEVIN EG – 7 Route de Vezin – ZAC Atalante Champeaux – CS 33907 – 35039 RENNES Cedex, d'un montant de 7 372.64 € HT, portant le nouveau montant à 41 687.78 € HT.
<b><u>2021-232</u></b>	<b><u>Objet</u></b> : Commune déléguée de Segré – Souscription d'un contrat de location d'un TPE au Cargo avec la Société Monetics byafone <b><u>Conditions</u></b> : approbation du contrat de location avec la société Monetics by Afone – 11 place Françoise Mitterrand, 49100 ANGERS pour la souscription d'un contrat de location d'un TPE pour le Cargo. Le contrat prend effet à sa signature pour une durée de 12 mois. Le prix mensuel s'élève à 25 € HT.
<b><u>2021-241</u></b>	<b><u>Objet</u></b> : Segré Canoë – Convention avec le club nautique Segréen et Anjou Sport Nature <b><u>Conditions</u></b> : approbation de la convention relative à l'organisation de Segré Canoë, et en particulier à la mise à disposition d'un ponton du Club Nautique Segréen, signée entre la commune de Segré-en-Anjou-Bleu, le Club Nautique Segréen et Anjou Sport Nature La convention prévoit le versement, par la commune de Segré-en-Anjou-Bleu auprès du Club Nautique Segréen, d'une participation de 100€ pour le branchement électrique et l'accès à l'eau.
<b><u>2021-245</u></b>	<b><u>Objet</u></b> : Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Avenant n°1 relatif au contrat de fourniture de repas du 2 mai 2019 avec la société Convivio-RCO <b><u>Conditions</u></b> : approbation de l'avenant n°1 relatif au contrat de fourniture de repas du 2 mai 2019 avec la société Convivio-RCO, 12 Rue du Domaine, ZA de la Retaudais, 35137 BEDEE-pour la modification se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement pour le restaurant scolaire de St Sauveur de Flée. L'avenant prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2021. Le prix par enfant s'élève à 2.966 € et le prix par adulte s'élève à 3.317 €. Pénalité / cvt manquant en deça de 2280 cvts/an s'élève à 0.7385€



2021-246

**Objet :** Communes déléguées de Nyoiseau (camping) et Noyant la Gravoyère (site de St Blaise) : fixation des tarifs campings/bar à compter du 18/06/2021

**Conditions :** fixation des tarifs pour le camping de Nyoiseau et le site de St-Blaise à compter du 18/06/2021, selon la grille suivante :

	Tarifs au 18/06/21
<b>Emplacement sans véhicule – Tarif journalier</b>	
Emplacement/personne/jour	6,00€
<b>Emplacement avec véhicule (Camping-cars ou assimilés/caravanes/tentes)</b>	
Camping-car/Caravane et forfait 2 personnes - Haute saison	13,00 €
Camping-car/Caravane et forfait 2 personnes - Basse saison	10,50 €
Camping-car/Caravane et forfait 2 personnes - 5h	5,00 €
Séjour entre 7 et 21 jours	-10%
Séjour de + de 21 jours	-15%
<b>Location Mobilhome</b>	
Mobilhome - Forfait semaine	300,00 €
<b>Options</b>	
Garage mort (uniquement pour accueil de groupes)	3,00 €
Machine à laver	3,00 €
Groupe (+ 10 personnes)	-10%
<b>Autres</b>	
Accueil de groupes - Forfait semaine 6 enfants/1 adulte	105,00 €

	Tarifs au 18/06/21
<b>Apéritifs avec alcool</b>	
Crémant de Loire	2,50 €
Apéritif anisé	2,50 €
Whisky	2,50 €
Porto	2,50 €
Martini ou équivalent	2,50 €
Kir (mousseux, vin blanc, cidre)	2,50 €
Liqueur de Menthe (+ Eau gazeuse 0,50€)	2,50 €
Suze	2,50 €
<b>Vins</b>	
Vin blanc, rouge ou rosé (le verre)	1,50 €
Vin blanc, rouge ou rosé (la bouteille)	9,00 €
Crémant de Loire (la bouteille)	10,00 €
<b>Boissons fraîches</b>	
Bière pression	2,50 €
Picon bière	2,50 €
Monaco/Panaché	2,50 €
Desperados	2,50 €
Boisson sans alcool - 25 cl	2,00 €
Boisson sans alcool - 20 cl	1,50 €
Cocktail sans alcool	3,00 €
Cocktail avec alcool	4,00 €
Eau (la bouteille d'1,5L)	1,50 €
Sirop à l'eau	0,50 €
<b>Gourmandises</b>	
Sachet de bonbons	1,00 €
Petit paquet de chip's	0,60 €
Sucette	0,50 €
Barre chocolatée	1,00 €
Gaufre (+supplément chantilly 0.50 €)	2,50 €
Croûtes Montaigne - Pastilles - Bûches - Bouillottes - Bouillottes	2,00 €

<b>2021-247</b>	<p><b>Objet :</b> Vélos à assistance Electrique – Suppression de la régie de recettes  <b>Conditions :</b> Considérant le transfert de la compétence Mobilité à ANJOU BLEU COMMUNAUTE au 1<sup>er</sup> juillet 2021, la régie de recettes des Vélos Electriques est supprimée à compter du 30/06/2021.</p>																						
<b>2021-248</b>	<p><b>Objet :</b> Schéma de développement du commerce et service de proximité – Demande de subvention auprès de la Région au titre du « Fonds Régional de reconquête des centres-villes des villes moyennes et des centres-bourgs  <b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d’une subvention</p> <table border="1" data-bbox="272 356 1501 719"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etude</td> <td>20 900 €</td> <td>Région (Fonds régional de reconquête des centres-villes des villes moyennes et des centres-bourgs) – 30%</td> <td>6 270 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>14 630 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>20 900 €</b></td> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>20 900 €</b></td> </tr> </tbody> </table>			INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Etude	20 900 €	Région (Fonds régional de reconquête des centres-villes des villes moyennes et des centres-bourgs) – 30%	6 270 €			Segré-en-Anjou Bleu	14 630 €	<b>Total HT</b>	<b>20 900 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>20 900 €</b>
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																					
Objet	Montant HT	Entité	Montant																				
Etude	20 900 €	Région (Fonds régional de reconquête des centres-villes des villes moyennes et des centres-bourgs) – 30%	6 270 €																				
		Segré-en-Anjou Bleu	14 630 €																				
<b>Total HT</b>	<b>20 900 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>20 900 €</b>																				
<b>2021-249</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée d’Aviré – Contrat avec l’entreprise O VERT PAYSAGES pour l’aménagement du jardin des Lavandières  <b>Conditions :</b> approbation de la proposition de O VERT PAYSAGE lieu-dit Pied germé – Ste-Gemmes d’Andigné 49500 Segré en Anjou Bleu pour l’aménagement du jardin des Lavandières, section 0140B parcelles n° : 123 et 124, pour un montant total de <b>24 101,80 € TTC.</b></p>																						
<b>2021-250</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée du Bourg d’Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille COLAS</p>																						
<b>2021-252</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CRESPIN</p>																						
<b>2021-251</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Convention d’occupation précaire avec l’EARL Système PI  <b>Conditions :</b> approbation de la location des locaux d’activités équestres, sis Parc St-Blaise Blaise – Noyant-la-Gravoyère – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, sous la forme d’une convention d’occupation précaire, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un immeuble composé de 6 box et d’un espace d’accueil et stockage, d’une superficie d’environ 167m<sup>2</sup> - Etant précisé que ce local est loué nu et sans matériel d’exploitation.</li> <li>- Une carrière</li> </ul> <p>La location prend effet à compter du 30 juin 2021 et ce jusqu’au 31 août inclus. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 83 € HT, soit 99,60 € TTC.</p>																						

<b>2021-253</b>	<p><b>Objet :</b> Fixation des tarifs pour la facturation des travaux réalisés par les services municipaux</p> <p><b>Conditions :</b> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021</p> <table border="1" data-bbox="280 165 1278 860"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th style="text-align: center;">tarifs 01/07/2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3"><b>- cout du personnel :</b></td> </tr> <tr> <td>agent catégorie A</td> <td>par heure</td> <td style="text-align: right;">45,00 €</td> </tr> <tr> <td>agent catégorie B</td> <td>par heure</td> <td style="text-align: right;">35,00 €</td> </tr> <tr> <td>agent catégorie C</td> <td>par heure</td> <td style="text-align: right;">25,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3"><b>- véhicules : (chauffeur en plus)</b></td> </tr> <tr> <td>VL (kangoo, express...)</td> <td>par heure d'utilisation</td> <td style="text-align: right;">25,00 €</td> </tr> <tr> <td>VU - de 3,5 T (Jumper, IVECO)</td> <td>par heure d'utilisation</td> <td style="text-align: right;">40,00 €</td> </tr> <tr> <td>tracteur / Manuscopique</td> <td>par heure d'utilisation</td> <td style="text-align: right;">55,00 €</td> </tr> <tr> <td>Camion</td> <td>par heure d'utilisation</td> <td style="text-align: right;">60,00 €</td> </tr> <tr> <td>Balayeuse</td> <td>par heure d'utilisation</td> <td style="text-align: right;">60,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3"><b>- matériel :</b></td> </tr> <tr> <td>marteau piqueur</td> <td>par heure</td> <td style="text-align: right;">20,00 €</td> </tr> <tr> <td>groupe électrogène</td> <td>par heure</td> <td style="text-align: right;">15,00 €</td> </tr> <tr> <td>vibreuse / palin</td> <td>par heure</td> <td style="text-align: right;">15,00 €</td> </tr> </tbody> </table>			tarifs 01/07/2021	<b>- cout du personnel :</b>			agent catégorie A	par heure	45,00 €	agent catégorie B	par heure	35,00 €	agent catégorie C	par heure	25,00 €	<b>- véhicules : (chauffeur en plus)</b>			VL (kangoo, express...)	par heure d'utilisation	25,00 €	VU - de 3,5 T (Jumper, IVECO)	par heure d'utilisation	40,00 €	tracteur / Manuscopique	par heure d'utilisation	55,00 €	Camion	par heure d'utilisation	60,00 €	Balayeuse	par heure d'utilisation	60,00 €	<b>- matériel :</b>			marteau piqueur	par heure	20,00 €	groupe électrogène	par heure	15,00 €	vibreuse / palin	par heure	15,00 €
		tarifs 01/07/2021																																												
<b>- cout du personnel :</b>																																														
agent catégorie A	par heure	45,00 €																																												
agent catégorie B	par heure	35,00 €																																												
agent catégorie C	par heure	25,00 €																																												
<b>- véhicules : (chauffeur en plus)</b>																																														
VL (kangoo, express...)	par heure d'utilisation	25,00 €																																												
VU - de 3,5 T (Jumper, IVECO)	par heure d'utilisation	40,00 €																																												
tracteur / Manuscopique	par heure d'utilisation	55,00 €																																												
Camion	par heure d'utilisation	60,00 €																																												
Balayeuse	par heure d'utilisation	60,00 €																																												
<b>- matériel :</b>																																														
marteau piqueur	par heure	20,00 €																																												
groupe électrogène	par heure	15,00 €																																												
vibreuse / palin	par heure	15,00 €																																												
<b>2021-254</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DELAUNAY</p>																																													
<b>2021-255</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de caverne dans le cimetière communal – Famille MENARD</p>																																													
<b>2021-256</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Mandats de gestion locative à intervenir avec le Cabinet Mouche</p> <p><b>Conditions :</b> approbation des mandats de gestion à intervenir avec le Cabinet Mouche Immobilier SARL, 19 Rue Gambetta, BP 40236, 49502 SEGRE CEDEX, pour des terres agricoles situées sur la commune déléguée de Saint-Martin du Bois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cadastrées section 305 A n°412, A n°923 et A n°926 louées à Monsieur DUCHENE André, d'une superficie totale de 1ha 92 a 50 ca</li> <li>- cadastrées section 305 B n°192, B 193 et B 686 louées à Monsieur PEAN d'une superficie totale de 2 ha 59 a 13a ca</li> </ul> <p>Le mandat est conclu pour une durée de une année à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.</p> <p>La rémunération du cabinet est fixée à 5% HT + TVA en vigueur sur tous les loyers.</p>																																													
<b>2021-257</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Bail de ferme avec Monsieur DUCHENE André</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du bail de ferme à passer à Monsieur DUCHENE André, demeurant à le Bas Tertre, St Martin du Bois, 49500 Segré-en-Anjou Bleu pour les parcelles section 305 A 412, 305 A 923 et 305 A 926 d'une surface totale de 1 ha 92 a 50 ca.</p> <p>Le bail est conclu pour une durée de 8 années et 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et consenti moyennant une fermage annuel de 446,54 €.</p>																																													
<b>2021-258</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Montguillon – Revalorisation relatif au contrat de fourniture de repas du 19 juillet 2019 avec la société Océane de restauration</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition relative au Contrat de fourniture de repas du 15 mars 2016 avec la société Océane de Restauration- ZC de Luscanen- 1 avenue Louis de Cadoudal-CS 20043 46002 Vannes Cedex– pour la modification se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement pour le restaurant scolaire de MONTGUILLON.</p> <p>La proposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Le prix par enfant s'élève à 2,59€. Le prix par adulte s'élève à 3,04€.</p>																																													

<b><u>2021-259</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Louvaines – Revalorisation relatif au contrat de fourniture de repas du 7 avril 2026 avec la société Océane de restauration</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition relative au Contrat de fourniture de repas du 07 avril 2006 avec la société Océane de Restauration- ZC de Luscanen - 1 avenue Louis de Cadoudal-CS 20043 46002 Vannes Cedex– pour la modification se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement pour le restaurant scolaire de LOUVAINES.</p> <p>La proposition prend effet pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022</p> <p>Le prix par enfant s'élève à 3,00€. Le prix par adulte s'élève à 3,52€. Le prix pour un pique-nique enfant à 3.15€.</p>
<b><u>2021-260</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FENCZAK</p>
<b><u>2021-262</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Avenant n°1 relatif au contrat de fourniture de repas du 31 août 2019 avec la société Convivio-RCO</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant N°1 relatif au Contrat de fourniture de repas du 31 Août 2019 avec la société Convivio-RCO, 12 rue du Domaine, ZA de la Retaudais, 35137 BEDEE – pour la modification se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement pour le restaurant scolaire de LA FERRIERE DE FLEE.</p> <p>L'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021</p> <p>Le prix par enfant s'élève à 2,9520€. Pénalité/cvt manquant en deça de 4275cvts/an s'élève à 0.7385€</p>
<b><u>2021-263</u></b>	<p><b>Objet :</b> Vente de 5 mobilhomes du camping de Noyant la Gravoyère</p> <p><b>Conditions :</b> Vente de 5 mobilhomes du camping de Noyant la Gravoyère à M Jean-François TENAILLEAU – Les Vieilles Villes – Le Bourg d'Iré – 49520 Segré-en-Anjou Bleu, au prix de 500 € l'unité, soit pour une somme de 2 500 €</p>
<b><u>2021-264</u></b>	<p><b>Objet :</b> Contrat avec Au pressing pour l'entretien du linge des restaurants scolaires municipaux</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat à intervenir avec la SARL RIDOU-GAUBERT – AU PRESSING, 23 Rue du 8 mai 1945, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, pour l'entretien du linge des restaurants scolaires municipaux.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et son échéance est fixée au 12 novembre 2021.</p> <p>La prestation sera facturée au prix unitaire de chaque article entretenu selon les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tee-shirt blanc : 1.80 €</li> <li>- Veste de cuisine : 4.89 €</li> <li>- Pantalon de cuisine : 4.40 €</li> <li>- Blouse de service : 4.89 €</li> <li>- Chasuble de service : 3.70 €</li> <li>- Tablier : 4.40 €</li> <li>- Torchon : 1.50 €</li> </ul>
<b><u>2021-265</u></b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de prestations de services avec les établissements Kirsch pour la réalisation de prestations informatiques</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat à intervenir avec les établissements Kirsch, 6 Rue Lépine, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, pour un contrat de prestations de services informatiques incluant du développement informatique (logiciel, brique logicielle, application ou site internet), de la maintenance informatique et de l'infogérance.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour un an.</p> <p>Le prix correspondant à un volume de 560 heures de prestations s'élève à 32 200,58 € HT</p>

<b>2021-266</b>	<p><b>Objet :</b> Vente de 13 vélos électriques  <b>Conditions :</b> Vente de 13 vélos à l'euro symbolique aux acheteurs listés ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="280 197 1500 757"> <thead> <tr> <th>n° inv</th> <th>n° vélo</th> <th>nom acheteur</th> <th colspan="2">adresse acheteur</th> <th>prix</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>02378-2016</td> <td>2</td> <td>BERRIER Christelle</td> <td>19 rue de la souveraine</td> <td>Segré</td> <td>1 €</td> </tr> <tr> <td>02378-2016</td> <td>5</td> <td>CAYLA Laure</td> <td>10 rue de la motte</td> <td>Segré</td> <td>1 €</td> </tr> <tr> <td>02378-2016</td> <td>6</td> <td>LEROY Jean-Claude</td> <td>5 rue de la pièce longue</td> <td>Segré</td> <td>1 €</td> </tr> <tr> <td>02378-2016</td> <td>7</td> <td>BIENVENU Thierry</td> <td>1 rue marcel Cerdan</td> <td>Segré</td> <td>1 €</td> </tr> <tr> <td>02378-2016</td> <td>8</td> <td>DION Laurence</td> <td>60 rue Charles de Gaulle</td> <td>Segré</td> <td>1 €</td> </tr> <tr> <td>02378-2016</td> <td>9</td> <td>GUSTIN Pascale</td> <td>1035 rue du Court Pivert</td> <td>Segré</td> <td>1 €</td> </tr> <tr> <td>02378-2016</td> <td>14</td> <td>PINON Agathe</td> <td>La Petite Salaie</td> <td>Ste Gemmes d'Andigné</td> <td>1 €</td> </tr> <tr> <td>02378-2016</td> <td>15</td> <td>BARAIS Françoise</td> <td>8 rue des frères lumières</td> <td>Segré</td> <td>1 €</td> </tr> <tr> <td>10192-2017</td> <td>16</td> <td>JAMET Marie Claude</td> <td>11 avenue d'éventard</td> <td>Segré</td> <td>1 €</td> </tr> <tr> <td>10192-2017</td> <td>17</td> <td>BROSSIER Brigitte</td> <td>l'Augerie</td> <td>Noyant la Gravoyère</td> <td>1 €</td> </tr> <tr> <td>10192-2017</td> <td>18</td> <td>VOILEAU Nicole</td> <td>8 rue du verger du bois</td> <td>Segré</td> <td>1 €</td> </tr> <tr> <td>10192-2017</td> <td>19</td> <td>BECHU Françoise</td> <td>35bis rue denis papin</td> <td>Segré</td> <td>1 €</td> </tr> <tr> <td>10192-2017</td> <td>24</td> <td>TRILLOT Marie Annette</td> <td>10 rue des sables</td> <td>Ste Gemmes d'Andigné</td> <td>1 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td>total</td> <td></td> <td>13 €</td> </tr> </tbody> </table>	n° inv	n° vélo	nom acheteur	adresse acheteur		prix	02378-2016	2	BERRIER Christelle	19 rue de la souveraine	Segré	1 €	02378-2016	5	CAYLA Laure	10 rue de la motte	Segré	1 €	02378-2016	6	LEROY Jean-Claude	5 rue de la pièce longue	Segré	1 €	02378-2016	7	BIENVENU Thierry	1 rue marcel Cerdan	Segré	1 €	02378-2016	8	DION Laurence	60 rue Charles de Gaulle	Segré	1 €	02378-2016	9	GUSTIN Pascale	1035 rue du Court Pivert	Segré	1 €	02378-2016	14	PINON Agathe	La Petite Salaie	Ste Gemmes d'Andigné	1 €	02378-2016	15	BARAIS Françoise	8 rue des frères lumières	Segré	1 €	10192-2017	16	JAMET Marie Claude	11 avenue d'éventard	Segré	1 €	10192-2017	17	BROSSIER Brigitte	l'Augerie	Noyant la Gravoyère	1 €	10192-2017	18	VOILEAU Nicole	8 rue du verger du bois	Segré	1 €	10192-2017	19	BECHU Françoise	35bis rue denis papin	Segré	1 €	10192-2017	24	TRILLOT Marie Annette	10 rue des sables	Ste Gemmes d'Andigné	1 €				total		13 €
n° inv	n° vélo	nom acheteur	adresse acheteur		prix																																																																																						
02378-2016	2	BERRIER Christelle	19 rue de la souveraine	Segré	1 €																																																																																						
02378-2016	5	CAYLA Laure	10 rue de la motte	Segré	1 €																																																																																						
02378-2016	6	LEROY Jean-Claude	5 rue de la pièce longue	Segré	1 €																																																																																						
02378-2016	7	BIENVENU Thierry	1 rue marcel Cerdan	Segré	1 €																																																																																						
02378-2016	8	DION Laurence	60 rue Charles de Gaulle	Segré	1 €																																																																																						
02378-2016	9	GUSTIN Pascale	1035 rue du Court Pivert	Segré	1 €																																																																																						
02378-2016	14	PINON Agathe	La Petite Salaie	Ste Gemmes d'Andigné	1 €																																																																																						
02378-2016	15	BARAIS Françoise	8 rue des frères lumières	Segré	1 €																																																																																						
10192-2017	16	JAMET Marie Claude	11 avenue d'éventard	Segré	1 €																																																																																						
10192-2017	17	BROSSIER Brigitte	l'Augerie	Noyant la Gravoyère	1 €																																																																																						
10192-2017	18	VOILEAU Nicole	8 rue du verger du bois	Segré	1 €																																																																																						
10192-2017	19	BECHU Françoise	35bis rue denis papin	Segré	1 €																																																																																						
10192-2017	24	TRILLOT Marie Annette	10 rue des sables	Ste Gemmes d'Andigné	1 €																																																																																						
			total		13 €																																																																																						
<b>2021-267</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Montguillon - Consultation marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des espaces publics du centre bourg  <b>Conditions :</b> approbation du marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le cabinet GUIHAIRE Vincent, 8 place de la Loge, Segré, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant total de 15 975.00€ HT.  Les paiements s'effectueraient selon les conditions énoncées dans les pièces du marché.</p>																																																																																										
<b>2021-268</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Souscription d'un contrat d'adhésion au service Paybox pour la billetterie du Cargo  <b>Conditions :</b> approbation du contrat d'adhésion avec Point Transaction Systems – 12 rue Paul Dautier 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY pour la souscription d'un contrat d'adhésion au service Paybox pour la billetterie du Cargo.  Le contrat prend effet à sa signature. Le prix de cession est de 150€ HT + 16,99€ HT abonnement mensuel incluant 100 premières transaction ; auquel s'ajoutent ensuite 0,085€ HT + 0,025€ HT par transaction.</p>																																																																																										
<b>2021-269</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de cession entre la compagnie la Salamandre et le Cargo pour le spectacle « Un océan d'amour »  <b>Conditions :</b> approbation du contrat de cession de la compagnie La Salamandre – 4 rue Maréchal Joffre 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE avec le Cargo pour le spectacle 'un océan d'amour'.  Le prix de cession est de <b>2 451€ HT</b> soit <b>2 585,80€ TTC</b>.</p>																																																																																										
<b>2021-270</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Louvaines – Concession de terrain dans le cimetière communal – Concession n°2021-05 – Cavurne n°5 – Famille SORIN</p>																																																																																										
<b>2021-271</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de télé-suivi détaillé pour les installations solaires thermiques à la piscine « les Nautilus » avec TECSOL  <b>Conditions :</b> approbation du contrat à intervenir avec TECSOL SA – 105, Rue Alfred Kastler – BP 90404 – Tecnosud – 66004 PERPIGNAN Cedex.  Le contrat prend effet à signature pour une période de 12 mois.  Abonnement télé-suivi détaillé 365/an + support illimité 640.00 € HT  Mise en service dans le superviseur <u>510.00 € HT</u>  Soit un total de <u>1 150.00 € HT</u></p>																																																																																										
<b>2021-272</b>	<p><b>Objet :</b> Dans le cadre de l'opération « Voisinages » signature d'une convention de coréalisation entre le Cargo et le Grand T pour la saison 2021-2022  <b>Conditions :</b> approbation de la convention du Grand T, Théâtre de Loire-Atlantique – 68-84 rue du Général Buat 44000 NANTES pour la convention de coréalisation avec le Cargo pour la saison 2021-2022.</p>																																																																																										

<b><u>2021-273</u></b>	<p><b>Objet :</b> Convention avec l'association de Protection Civile du Maine et Loire dans le cadre de la mise en place d'une formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique au sein du centre aquatique municipal « les Nautilus »</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention présentée par l'Association de Protection Civile du Maine et Loire, 26 Rte de Bouchemaine, BP 60064, 491302 Ste Gemmes sur Loire, dans le cadre de la mise en place d'une formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique au sein du centre aquatique municipal « les Nautilus ».</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 7 juillet 2021 et son échéance est fixée au 6 juillet 2022.</p> <p>Les conditions financières sont les suivantes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 200 € par candidat sont facturés à l'ADPC 49</li> <li>- 50 € par candidat s'engageant à travailler comme maître nageur sauveteur avec la Mairie de Segré-en-Anjou Bleu pour la saison estivale suivante sont facturés à l'ADPC49</li> </ul>
<b><u>2021-274</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Transport scolaire 2020-2021</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du marché de prestations des services à intervenir avec l'entreprise SAS STAO PL 49 – CAA – 49137 LES PONTS DE Ce, pour le transport scolaire de la commune déléguée de Segré, pour l'année scolaire 2021-22, pour un montant évalué à 44 227 € HT.</p> <p>Les prestations démarrent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.</p>
<b><u>2021-275</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEGAY</p>
<b><u>2021-276</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille RETIF</p>
<b><u>2021-277</u></b>	<p><b>Objet :</b> Accord-cadre à bon de commande pour les fournitures scolaires et papier sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu 2021-2023</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'accord-cadre à bon de commande pour les fournitures scolaires et papier sur le territoire de Segré-en-Anjou-Bleu 2021-2023 avec l'entreprise Papeterie Pichon – ZAC l'Orme des Sources – 750 rue Colonel Louis Lemaire – CS 9702 – 42340 VEAUCHE pour un montant maximum de 42 500.00€ HT / an soit un maximum pour la durée de l'accord-cadre de 85 000.00€ HT</p> <p>La durée e validité de l'accord-cadre est de 12 mois, soit du 01/09/2021 au 31/08/2022. L'accord-cadre est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois (du 01/09/2022 au 31/08/2023), soit la durée maximale de l'accord-cadre est de 24 mois.</p>

<p><b>2021-278</b></p>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard – Lots 2,3,8,9,10,11,12,14,15,16 et 19</p> <p><b>Conditions :</b> approbation des marchés de travaux à intervenir avec les entreprises, selon le détail par lot et montant ci-dessous:</p> <p><u>Lot 2 – Terrassement / VRD :</u> PIGEON TP LOIRE ANJOU, Renazé, pour un montant de <b>157 840.80 € HT.</b></p> <p><u>Lot 3 – Gros Œuvre :</u> SARL THIBAUT, Segré-en-Anjou-Bleu , pour un montant total de <b>468 453.76 € HT.</b></p> <p><u>Lot 8 – Couverture ardoise :</u> Les Couvreur Segréens, Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant total de <b>180 869.82 € HT.</b></p> <p><u>Lot 9 – Menuiseries extérieures :</u> SARL REBOURS Père et Fils, Prée d’Anjou, pour un montant total de <b>219 053.00 € HT.</b></p> <p><u>Lot 10 – Menuiseries intérieures :</u> SARL SIGMA, Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant total de <b>145 063.76 € HT.</b></p> <p><u>Lot 11 – Cloisons sèches – Plafond plaque de plâtre :</u> SARL SIGMA, Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant total de <b>150 440.60 € HT.</b></p> <p><u>Lot 12 – Carrelage – Faïence :</u> SAS MALEINGE, Saint Pierre Montlimart, pour un montant total de <b>103 649.03 € HT.</b></p> <p><u>Lot 14 – Plafonds suspendus - Isolation :</u> Atelier des Plafonds du Maine, Saint léger de Linières, pour un montant total de <b>92 822.46 € HT.</b></p> <p><u>Lot 15 – Cloisons Isothermes :</u> VSA Aménagement, Bouguenais, pour un montant total de <b>39 609.42 € HT.</b></p> <p><u>Lot 16 – Plomberie – Chauffage - Ventilation :</u> Société Nouvelle Baudouin, Angrie, pour un montant total de <b>729 207.83 € HT.</b></p> <p><u>Lot 19 – Photovoltaïque :</u> SAS SOLEWA, Rouillon, pour un montant total de <b>58 871.37 € HT.</b></p>
<p><b>2021-279</b></p>	<p><b>Objet :</b> Contrat de services d’applicatifs hébergés avec Décalog</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat à intervenir avec DECALOG - 1244 rue Henri Dunant - 07500 Guilherand-Granges.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 16 juin 2021 et son échéance est fixée au 31 décembre 2026.</p> <p>Le prix annuel s’élève à 1875, 6 € HT.</p> <p>Pour l’année en cours (2021), un prorata a été calculé suite au remplacement du contrat précédent (CPS3/SEGRE/0120) et s’élève à 378.17 € HT.</p> <p>Au cours des années futures, de nouveaux sites seront ajoutés à ce contrat de maintenance en fonction des ouvertures des bibliothèques.</p>

**2021-280****Objet :** Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – reprise de concessions funéraires :

1	SECTION A	RANG 1	N°5	HIRET	ABANDON
2	SECTION A	RANG 1	N°6	ROSSIGNOL	ABANDON
3	SECTION A	RANG 1	N°9	COUDRONIERE	ABANDON
4	SECTION A	RANG 1	N°12	BAULAN - GOISET	ABANDON
5	SECTION A	RANG 1	N°13	COURDRONIERE	ABANDON
6	SECTION A	RANG 2	N°9	CHEVROLLIER – SUREAU	ABANDON
7	SECTION A	RANG 2	N°12	FERRON – RENAUDIER	ABANDON
8	SECTION A	RANG 3	N°8	ROLLAND	ABANDON
9	SECTION A	RANG 4	N°3	BEUCHARD	ABANDON
10	SECTION A	RANG 5	N°3	FAMILLE MORICEAU	ABANDON
11	SECTION B	RANG 1	N°6	BAULAN	ABANDON
12	SECTION B	RANG 2	N°5	JEANNEAU – TROUILLEAU	ABANDON
13	SECTION C	RANG 1	N°4	BELAY - THEBAULT	ABANDON
14	SECTION C	RANG 1	N°9	BOUVIER - HALBERT	ABANDON
15	SECTION C	RANG 2	N°7	CHRETIEN – HOUDIN	ABANDON
16	SECTION C	RANG 2	N°9	ESNAULT	ABANDON
17	SECTION C	RANG 2	N°12	TROTTIER	ABANDON
18	SECTION C	RANG 3	N°11	COCANDEAU	ABANDON
19	SECTION C	RANG 4	N°4	MARSOLLIER	ABANDON
20	SECTION C	RANG 4	N°7	MONGAZON	ABANDON
21	SECTION C	RANG 4	N°9	CHEVALLIER	ABANDON
22	SECTION C	RANG 5	N°10	LAMARCHE	ABANDON
23	SECTION C	RANG 6	N°8	PRODHOMME - DEMAS	ABANDON
24	SECTION D	RANG 1	N°4	BERNARD	ABANDON
25	SECTION D	RANG 1	N°12	GOHIER - BIDAULT	ABANDON
26	SECTION D	RANG 2	N°1	TROTTIER - JOUIN	ABANDON
27	SECTION D	RANG 2	N°10	ROCHEPAULT	ABANDON
28	SECTION D	RANG 2	N°12	BAUMIER	ABANDON
29	SECTION D	RANG 4	N°2	ALUCE – MORINEAU	ABANDON
30	SECTION D	RANG 4	N°13	MOIZAN	ABANDON

**2021-282****Objet :** Travaux de réfection sous station chauffage de la Mairie de Segré**Conditions :** approbation du devis de travaux à intervenir avec Thermique de l'Ouest – 7 Rue de la Johardière – 44800 Saint-Herblain, pour un montant de 4 273.85 € HT soit 5 128.62 € TTC.**2021-283****Objet :** Commune déléguée de Montguillon - Travaux de dépose/repose/remise en état de l'estrade bois dans le cadre de la restauration du retable de l'église**Conditions :** approbation de la proposition de travaux dépose/repose/remise en état de l'estrade bois dans le cadre de la restauration du retable de l'église, pour un montant selon le détail suivant :

Dépose de l'estrade de l'autel pour travaux de remise en état :	440,00 € HT
Fourniture et pose de 4 grilles d'aération 80 x 300 alu noir :	188,36 € HT
Fourniture de vérins pour sur élever la structure :	72,60 € HT
Fabrication structure bois traité :	973,25 € HT
Forfait changement pièce de bois :	1 050, 67 € HT
Pose de l'estrade :	682,00 € HT
Traitement curatif puissant intérieur :	157,41 € HT
Traitement de l'estrade par pulvérisation :	88,00 € HT

**2021-284****Objet :** Contrat avec la CCI de Maine-et-Loire pour la réalisation d'un Schéma de développement du commerce et service de proximité**Conditions :** approbation du contrat de prestation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire – 8 Boulevard du Roi René – CS 60026 – 49006 ANGERS CEDEX 01, en vue de réaliser le Schéma de développement du commerce et service de proximité.

Le prix de la prestation s'élève à 20 900€ HT, soit 25 080€ TTC.



<b><u>2021-285</u></b>	<p><b><u>Objet</u></b> : Commune déléguée de Segré - Concession de columbarium site cinéraire dans le cimetière –</p> <p><b><u>Conditions</u></b> : Reprise pour l'année 2021 des concessions funéraires sur le site cinéraire des columbariums ci-dessous :</p> <p>C 106 – THIONOVSKY Arsène – Reprise</p> <p>C 5 -LEROY Renée – Abandon</p>
<b><u>2021-286</u></b>	<p><b><u>Objet</u></b> : Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère – Location de la maison du gardien du Parc St Blaise</p> <p><b><u>Conditions</u></b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés Parc St-Blaise – Noyant-la-Gravoyère – 49520 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, d'une surface de 142m<sup>2</sup>, au profit de M. et Mme Jean-François DAVID.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, pour une période de 18 mois renouvelable pour une période supplémentaire de 12 mois maximum.</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 450 euros et les charges locatives à 120€/mois.</p>
<b><u>2021-287</u></b>	<p><b><u>Objet</u></b> : Commune déléguée de Noyant-La Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DUPUIS</p>
<b><u>2021-288</u></b>	<p><b><u>Objet</u></b> : Contrat avec DILICOM</p> <p><b><u>Conditions</u></b> : approbation du contrat à intervenir avec DILICOM –60 rue St André des Arts, 75006 PARIS pour la diffusion de visuels de livres sur le portail internet du réseau des bibliothèques.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et son échéance est fixée au 31 décembre 2021.</p> <p>Le prix mensuel s'élève à 4 € HT.</p>
<b><u>2021-291</u></b>	<p><b><u>Objet</u></b> : Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné – Contrat avec Madame OLLIVIER Laurence pour prestation musicale</p> <p><b><u>Conditions</u></b> : approbation du contrat à intervenir avec Madame OLLIVIER Laurence domiciliée 11 rue des Combattants d'AFN 53800 RENAZÉ pour une prestation musicale. Le contrat prend effet à compter du samedi 16 octobre 2021, à 12 h 00, et prendra fin ce même jour à 18 h au foyer communal à SAINTE-GEMMES-d'ANDIGNÉ.</p> <p>Le prix s'élève à 200,00 euros (deux cents euros).</p>

**Objet :** Parc Exposition – Fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**Conditions :** fixation des tarifs du parc exposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon la grille suivante

		tarifs 01/01/2022
<b>Location de salles</b>		
Hall central (392 m <sup>2</sup> )+ salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	680,00 €
Hall 2 (866m <sup>2</sup> ) + Hall central (392m <sup>2</sup> )+ salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	1 400,00 €
Hall 1 (1170m <sup>2</sup> ) + Hall central (392m <sup>2</sup> )+ salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	1 750,00 €
Parc entier : Hall 1 (1170m <sup>2</sup> ) + Hall 2 (866m <sup>2</sup> ) + Hall central (392 m <sup>2</sup> )+ salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	3 000,00 €
Esplanade	Tarif journalier d'occupation	550,00 €
Supplément chauffage hiver (du 1er Octobre au 31mars)	% appliqué sur le montant des halls facturés	10% du prix de la location de salles
Hall(s) loué(s) en journée de montage et/ou de démontage		50% du prix journalier de la salle
<b>Prestations complémentaires : matériel</b>		
Scène (160 m <sup>2</sup> )	prix au m <sup>2</sup> par location	8,00 €
parquet (200 m <sup>2</sup> au total)	prix au m <sup>2</sup> par location	4,00 €
structure cloison (70 ml)	prix au ml par location	8,00 €
Ecran 4x3 (sur pont)	prix unitaire par location	100,00 €
Pieds de ponts	prix par 2, par location	55,00 €
micros HF (3 ex)	prix unitaire par location	45,00 €
micros fils (4 ex)	prix unitaire par location	25,00 €
Video Projecteur (1 ex)	prix unitaire par location	95,00 €
Chaises coques grises (950 ex)	prix unitaire par location	0,50 €
Fauteuils clubs noirs (4 ex)	prix unitaire par location	10,00 €
Canapé simili cuir noir	prix unitaire par location	20,00 €
Mange-debout et sa housse noire (10ex)	Prix unitaire par location	12,00 €
Tables basses (2 ex)	prix unitaire par location	5,00 €
Tables 1m20x80cm (150 ex)	prix unitaire par location	2,00 €
Tables rondes 1m60 (20 ex)	prix unitaire par location	3,00 €
<b>Prestations complémentaires : prestations</b>		
Forfait LUMIERE (pleins feux blancs/3h de régie lumière)	Prix forfaitaire pour 1 prestation	310,00 €
Forfait SON (jusqu'à 4 enceintes/3h de régie son)	Prix forfaitaire pour 1 prestation	310,00 €
Forfait LUMIERE et SON (3h de régie)	Prix forfaitaire pour 1 prestation	570,00 €
Technicien son et/ou lumière	Tarif horaire par heure supplémentaire	36,00 €
Agent SSIAP 1 (service sécurité incendie et assistance à la personne)	Tarif horaire	26,00 €
Forfaits montage de la manifestation (tables,chaises,moquette,électricité, etc..)	Tarif horaire	26,00 €
Nettoyage des sols pendant la manifestation - hall central	Prix forfaitaire pour 1 prestation	36,00 €
Nettoyage des sols pendant la manifestation - hall 1	Prix forfaitaire pour 1 prestation	125,00 €
Nettoyage des sols pendant la manifestation - hall 2	Prix forfaitaire pour 1 prestation	82,00 €
<b>Réductions</b>		
Remise sur la location de la salle (hors chauffage)	Pour les associations de la commune et syndicats ou EPCI intervenant sur le territoire de la commune	40%
Remise sur la location de matériel et les prestations	Pour les associations de la commune et syndicats ou EPCI intervenant sur le territoire de la commune	60%
Gratuité des tables et des chaises	Pour les associations de la commune et syndicats ou EPCI intervenant sur le territoire de la commune	Offert
Remise sur la location de la salle (hors chauffage)	Pour les entreprises de la commune et les associations hors commune	10%
Remise sur la location de matériel et les prestations	Pour les entreprises de la commune	10%
<b>Dépassement horaire et caution</b>		
Dépassement horaire (après 4h du matin)	Tarif horaire	70,00 €
Caution pour la location du parc et du matériel	prix par location pour les halls et les prestations complémentaires	1 500,00 €
<b>Location de matériel du parc des expositions</b>		
Location scène à l'extérieur	prix au m <sup>2</sup> par location avec montage et hors transport	26,00 €

<p><b>2021-293</b></p>	<p><b>Objet</b> : Piscine les Nautilus – Modification de la régie de recettes  <b>Conditions</b> : A compter du 01/08/2021, la régie de recettes créée pour la gestion de l'ensemble des activités organisées par la piscine Les Nautilus est modifiée.  La régie encaisse les produits relatifs aux services suivants :</p> <table border="1" data-bbox="437 255 1374 371"> <tr> <td>1</td> <td>Entrées à la piscine</td> <td>c/ 70631</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Inscriptions, abonnements aux activités et animations</td> <td>c/ 70631</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Vente de produits dérivés</td> <td>c/ 70631</td> </tr> </table> <p>Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :</p> <table border="1" data-bbox="437 468 1222 696"> <tr> <td>1</td> <td>Numéraire</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Cartes bancaires</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Paiement en ligne / virements bancaires</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Chèques</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Prélèvement automatique</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Chèques vacances</td> </tr> </table> <p>Les recouvrements des produits seront effectués au moyen d'une caisse enregistreuse (logiciel avec listing informatique).  Un fonds de caisse d'un montant de 800 € est mis à disposition du régisseur.  Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 76 000 €.</p>	1	Entrées à la piscine	c/ 70631	2	Inscriptions, abonnements aux activités et animations	c/ 70631	3	Vente de produits dérivés	c/ 70631	1	Numéraire	2	Cartes bancaires	3	Paiement en ligne / virements bancaires	4	Chèques	5	Prélèvement automatique	6	Chèques vacances
1	Entrées à la piscine	c/ 70631																				
2	Inscriptions, abonnements aux activités et animations	c/ 70631																				
3	Vente de produits dérivés	c/ 70631																				
1	Numéraire																					
2	Cartes bancaires																					
3	Paiement en ligne / virements bancaires																					
4	Chèques																					
5	Prélèvement automatique																					
6	Chèques vacances																					
<p><b>2021-294</b></p>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'association Envol  <b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux, d'une surface de 115.59 m<sup>2</sup>, situés au Groupe Milon, Rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association Envol.  Cette mise à disposition est conclue du 23 août 2021 au 22 août 2024. Elle est consentie moyennant un loyer mensuel de 405 €.</p>																					
<p><b>2021-295</b></p>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés à l'espace Antoine de St Exupéry au profit de l'association des donateurs de voix et du Lion's Club  <b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés à l'espace Antoine de St Exupéry, 39 Rue Charles de Gaulle – SEGRE – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU d'une surface de 89.28 m<sup>2</sup>, au profit de l'association des donateurs de voix et du Lion's Club.  Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.  La Commune met ce local à disposition moyennant une participation financière mensuelle de 30 € acquittée par le Lion's Club.</p>																					
<p><b>2021-296</b></p>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Bourg d'Iré – Mise à disposition d'un local au profit de l'association Avenir Boule de fort  <b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé 1 Rue de la Libération – Le Bourg d'Iré – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU d'une surface de 335 m<sup>2</sup>, au profit de l'association Avenir Boule de fort.  Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>																					
<p><b>2021-297</b></p>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Mise à disposition d'une partie d'un local au profit de l'association CAP Anjou Bleu  <b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'une partie d'un local situé 12 Route de Sainte-Gemmes d'Andigné – Noyant la Gravoyère – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU d'une surface de 25 m<sup>2</sup>, au profit de l'association CAP Anjou Bleu.  Cette mise à disposition est conclue du 28 juillet 2021 au 29 octobre 2021, à titre gratuit.</p>																					
<p><b>2021-298</b></p>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GUINEHEUX</p>																					

<b><u>2021-299</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit du foyer laïque d'Education Permanente</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle de théâtre, salle de danse et salle des associations situées au Groupe Milon, Rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, au profit du Foyer laïque d'Education Permanente.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022, à titre gratuit.</p>
<b><u>2021-300</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Mise à disposition de parcelles à pâturer au profit de M SABIN Jean-Louis</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de parcelles à pâturer, situées section 158B cadastrées 1283 sur la commune déléguée de L'HÔTELLERIE-DE-FLÉE, au profit de Monsieur SABIN Jean-Louis – La Maison Neuve – L'HÔTELLERIE-DE-FÉE – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU.</p> <p>La convention, conclue à titre gratuit, prend effet le 01/09/2021 et se renouvellera annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<b><u>2021-301</u></b>	<p><b>Objet :</b> Bail avec M LESOURD Justin</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du bail pour la location de biens d'une surface de 264 964 m<sup>2</sup> situés sur la commune d'Ombree d'Anjou au profit de Monsieur LESOURD Justin, au prix de 3 989,91 €. Ce fermage sera actualisé chaque année à la date d'anniversaire de la prise d'effet du bail compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini à l'échelon national par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.</p> <p>Ce bail est conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives qui prendront cours rétroactivement le 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour finir le 31 octobre 2029.</p>
<b><u>2021-302</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille TRILLOT</p>
<b><u>2021-303</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit du club de l'Amitié</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle du club de l'amitié, située au Groupe Milon, Rue de la Roirie sur la commune déléguée de Segré, à Segré-en-Anjou Bleu, au profit du Club de l'Amitié.</p> <p>Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans le limité de 12 ans.</p>
<b><u>2021-304</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit de l'association les deux collines</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle du club de l'amitié, de la salle de danse et de la salle de théâtre situées au Groupe Milon, Rue de la Roirie sur la commune déléguée de Segré, à Segré-en-Anjou Bleu, au profit de l'association des deux collines.</p> <p>Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans le limité de 12 ans.</p>
<b><u>2021-305</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de de locaux au Groupe Milon au profit de la compagnie de l'Ourson blanc – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 fixant les conditions de mise à disposition de la salle de théâtre située au Groupe Milon, Rue de la Roirie sur la commune déléguée de Segré, à Segré-en-Anjou Bleu, au profit de la compagnie de l'Ourson blanc.</p>
<b><u>2021-306</u></b>	<p><b>Objet :</b> Vente d'une tondeuse Amazone à la société MOD53 de Château-Gontier</p> <p><b>Conditions :</b> vente à la SA MOD53 – BP 40253 – ST FORT – 53200 CHATEAU-GONTIER, d'une tondeuse AMAZONE PROFIHOPPER PH 12712054 – n° inventaire 01853-MAT-2013 – pour un montant de 12.000 €</p>
<b><u>2021-307</u></b>	<p><b>Objet :</b> Convention entre les commerçants de Segré et le Cargo pour l'affichage des spectacles au cours de la saison culturelle 2021-2022</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention entre les commerçants de Segré et le Cargo.</p> <p>En contrepartie de l'affichage, le commerçant recevra une invitation pour un spectacle de son choix.</p>

<b><u>2021-308</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée d'Aviré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions</b> : autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 014 A3, parcelle n°1040, lieu-dit "Le Grand Beauvais", Commune déléguée d'Aviré.</p>
<b><u>2021-309</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Châtelais – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions</b> : autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 081B, parcelle n°738, lieu-dit "Badil", Commune déléguée de Châtelais.</p>
<b><u>2021-310</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Avenant n°1 relatif au contrat de fourniture de repas du 15 juillet 2020 avec la société Convivio-RCO</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 relatif au contrat de fourniture de repas du 15 juillet 2020 avec la société Convivio-RCO, 12 Rue du Domaine, ZA de la Retaudais, 35137 BEDEE – pour la modification se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement pour le restaurant scolaire de Noyant-La-Gravoyère.</p> <p>L'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.</p> <p>Le prix par enfant maternelle s'élève à 2,9390 €</p> <p>Le prix par enfant élémentaire s'élève à 3,0138 €</p> <p>Le prix par adulte maternelle et élémentaire s'élève à 3,2596 €</p>
<b><u>2021-311</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Châtelais – Approbation de la convention de location d'un ensemble immobilier appartenant à l'Union paroissiale des familles de Châtelais par la commune</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux appartenant à l'Union Paroissiale des familles de Châtelais, situés à Châtelais (49520), 12 Rue Principale, d'une surface de 125 m<sup>2</sup> (et préau de 50m<sup>2</sup>, cour bitumée), au profit de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, 1 rue de la Madeleine – 49500 Segré en Anjou Bleu</p> <p>Cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 500 euros.</p>
<b><u>2021-313</u></b>	<p><b>Objet</b> : Contrat de cession entre le Groupe Déjà et le Cargo pour le spectacle « Cowboy ou indien ? »</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat de cession du groupe Déjà, 35 Rue de Degré 72000 LE MANS, pour la souscription d'un contrat de cession avec le Cargo pour le spectacle « Cowboy ou indien ? »</p> <p>Le prix de cession est de 1 907 € HT, soit 2 011, 89 € TTC .</p>
<b><u>2021-314</u></b>	<p><b>Objet</b> : Contrat de location d'un gîte entre M et Mme HEULIN et le Cargo pour une résidence d'artistes</p> <p><b>Conditions</b> : approbation d'un contrat de location entre M Mme HEULIN, la Basse Garde, Châtelais 49520 Segré-en-Anjou Bleu, et le Cargo pour la location du gîte de la Verzée à Segré-en-Anjou Bleu pour une résidence d'artistes (séjour pour 3 personnes du 26 octobre au 9 novembre 2021).</p> <p>Le prix est de 839 € TTC</p>
<b><u>2021-315</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CESBRON-THEARD</p>
<b><u>2021-316</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PATIN-HUCHET</p>
<b><u>2021-317</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHAUVIN</p>
<b><u>2021-318</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CROUILBOIS</p>
<b><u>2021-319</u></b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal</p> <p><b>Conditions</b> : retrait, à la demande de Madame Gillier Jeanne, et conformément à l'article L.242-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, de la décision n°2021-43 du 22 janvier 2021 dès lors que ce retrait n'entraîne pas de conséquences néfastes sur les droits des tiers, et qu'il rétablit une situation de droit plus favorable à l'intéressée.</p> <p>Il sera procédé au remboursement d'un montant de 120 euros (CENT VINGT), correspondant à la somme engagée par l'intéressée dans le cadre de la procédure.</p>

<b>2021-320</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal</p> <p><b>Conditions :</b> retrait, à la demande de Monsieur LEVARD Daniel, et conformément à l'article L.242-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, de la décision n°2020-N°174 du 15 juin 2020 dès lors que ce retrait n'entraîne pas de conséquences néfastes sur les droits des tiers, et qu'il rétablit une situation de droit plus favorable à l'intéressé.</p> <p>Il sera procédé au remboursement d'un montant de 120 euros (CENT VINGT), correspondant à la somme engagée par l'intéressé dans le cadre de la procédure.</p>																																		
<b>2021-321</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux à l'espace Antoine de St Exupéry au profit de l'association de Protection Sociale du Bâtiment et des Travaux Publics PRO BTP – Avenant 1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 fixant les conditions de mise à disposition du bureau de permanence n°2 situé à l'espace Antoine de Saint-Exupéry, 39 Rue Charles de Gaulle, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, à Segré-en-Anjou Bleu, au profit de l'association PRO BTP (tous les mercredis du mois).</p>																																		
<b>2021-322</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BEUCHER Marcelle née THARRAULT</p>																																		
<b>2021-323</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GREVECHE</p>																																		
<b>2021-324</b>	<p><b>Objet :</b> Exposition « Patrimoine en devenir – Ancienne usine Paulstra » - Convention d'occupation d'un local privatif dans le cadre de l'évènement dit « journées du Patrimoine »</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention, intervenant entre la commune, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes et Cités Caritas Formation, relative à l'occupation d'un local situé au 54, rue David d'Angers sur la commune déléguée de Segré, actuellement occupé par Cités Caritas Formation, au bénéfice des étudiants de l'ENSA (École Nationale Supérieure d'Architecture) afin qu'y soient exposées, durant les « Journées du Patrimoine » du 18 et 19 septembre 2021, les œuvres réalisées par eux.</p> <p>La convention d'occupation est établie du vendredi 17 septembre à 09h00 jusqu'au lundi 20 septembre à 12h00, et ce à titre gracieux.</p>																																		
<b>2021-325</b>	<p><b>Objet :</b> Actions dans le cadre du CTL – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles</p> <p><b>Conditions :</b> sollicitation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, sur la base du plan de financement suivant, 3 subventions</p> <table border="1" data-bbox="279 1276 1509 1680"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant TTC</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Financement résidence auteur</td> <td rowspan="2">14 600 €</td> <td>DRAC (50%)</td> <td>7 300 €</td> </tr> <tr> <td>Segré en Anjou Bleu</td> <td>7 300 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Acquisitions de tablettes</td> <td rowspan="2">2 840 €</td> <td>DRAC (50%)</td> <td>1 420 €</td> </tr> <tr> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>1 420 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Financement rencontre auteur</td> <td rowspan="2">5 836 €</td> <td>DRAC (50%)</td> <td>2 918 €</td> </tr> <tr> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>2 918 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Total TTC</b></td> <td><b>23 276 €</b></td> <td><b>Total TTC</b></td> <td><b>23 276 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSES		RESSOURCES		Objet	Montant TTC	Entité	Montant	Financement résidence auteur	14 600 €	DRAC (50%)	7 300 €	Segré en Anjou Bleu	7 300 €	Acquisitions de tablettes	2 840 €	DRAC (50%)	1 420 €	Segré-en-Anjou Bleu	1 420 €	Financement rencontre auteur	5 836 €	DRAC (50%)	2 918 €	Segré-en-Anjou Bleu	2 918 €					<b>Total TTC</b>	<b>23 276 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>23 276 €</b>
DEPENSES		RESSOURCES																																	
Objet	Montant TTC	Entité	Montant																																
Financement résidence auteur	14 600 €	DRAC (50%)	7 300 €																																
		Segré en Anjou Bleu	7 300 €																																
Acquisitions de tablettes	2 840 €	DRAC (50%)	1 420 €																																
		Segré-en-Anjou Bleu	1 420 €																																
Financement rencontre auteur	5 836 €	DRAC (50%)	2 918 €																																
		Segré-en-Anjou Bleu	2 918 €																																
<b>Total TTC</b>	<b>23 276 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>23 276 €</b>																																
<b>2021-327</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DALIBON</p>																																		
<b>2021-328</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille UDIN Roger</p>																																		
<b>2021-329</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MAUGET</p>																																		
<b>2021-331</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HERMINE</p>																																		
<b>2021-332</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère - Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUVRY-FOURRIER</p>																																		

<b><u>2021-335</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BARRE
<b><u>2021-336</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GABILLARD veuve DOINEAU
<b><u>2021-337</u></b>	<b>Objet</b> : Exposition « Patrimoine en devenir – Ancienne Usine Paulstra » - Convention organisant la prestation de service de visite du site ex-Paulstra dans le cadre des journées du Patrimoine <b>Conditions</b> : approbation de la convention relative à l'organisation de visites du site ex Paulstra par Monsieur Sévak SARKISSIAN, Architecte DPLG urbaniste IEP Paris, 55, rue des Pyrénées, 75020 PARIS, dans le cadre des « journées du Patrimoine », signée entre la commune et Monsieur Sévak SARKISSIAN. La convention prévoit la prise en charge, par la commune, des frais de transport engagés par le Prestataire, tant pour rejoindre le territoire de la Commune, que pour le quitter une fois la prestation réalisée.
<b><u>2021-338</u></b>	<b>Objet</b> : Contrat de transports avec STAOP49 CAA pour la mise en place de navettes de bus le mercredi midi pour le transport des enfants vers les accueils de loisirs de Segré, St Martin du Bois et Noyant la Gravoyère <b>Conditions</b> : approbation du contrat à intervenir avec la société STAOP49, Etablissement Compagnie des Autocars de l'Anjou pour le transport des enfants le mercredi midi vers les accueils de loisirs de Segré, Saint Martin du Bois et Noyant la Gravoyère. La tarification de ces prestations est fixée, selon les trajets réalisés : CAR N° 1 forfait par véhicule : 57,50 € HT ou 63,25 € TTC CAR N°2 forfait par véhicule : 76,90 € HT ou 84,59 € TTC CAR N°3 forfait par véhicule : 52,60 € HT ou 57,86 € TTC (montant réglé par la mairie de Segré-en-Anjou Bleu soit les 2/3 du montant total et le dernier tiers sera facturé à la mairie de Bouillé-Ménard et Bourg l'Evêque). Le contrat est souscrit pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 6 juillet 2022.
<b><u>2021-339</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'une salle située au Groupe Milon au profit du service social CARSAT Pays de la Loire <b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'une salle située au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit du service social CARSAT Pays de la Loire, 2 place de Bretagne, 44932 NANTES CEDEX 9, pour l'année 2021. Cette mise à disposition est conclue pour les lundis après-midi suivant un planning et se fait moyennant une participation de 25 € par demi-journée.
<b><u>2021-340</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MENANT-VASLIN
<b><u>2021-341</u></b>	<b>Objet</b> : Travaux de voirie et d'assainissement sur le territoire de la commune – Accord-cadre à bons de commande – Avenant n°3 <b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°3 à intervenir avec l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU – Agence de Renazé – Route de Craon – CS 30032 – 53800 RENAZÉ, pour l'ajout de nouveau prix au bordereau de prix de l'accord cadre à bons de commande
<b><u>2021-343</u></b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière communal de Nyoiseau – Famille PICHON

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de  
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

<b>Adresse du bien</b>	<b>Références cadastrales</b>
2 bis rue des Roquettes SEGRÉ	331 AL 258
1 lotissement du Presbytère LOUVAINES	184 B 872
9 chemin de Bourbelaine NYOISEAU	233 AB 567
7 A rue André Brecheteau NYOISEAU	233 C 97
6 lotissement du Presbytère LOUVAINES	184 B 871
6 rue Jacques Mayol SEGRÉ	331 C 1446
9 route de la Gatelière NOYANT/GRAVOYERE	229 AD 163, 233, 237, 241, 244, 272
6 rue Jacques Mayol SEGRÉ	331 C 1446
3 rue Massenet SEGRÉ	331 AB 38 et 40
12 rue Paul Cézanne SEGRÉ	331 AC 614
22 rue de la Libération STE GEMMES	277 A 504
rue Eric Tabarly SEGRÉ	331 C 1576
31 rue des Jardins NOYANT/GRAVOYERE	229 AB 257
34 rue Léon Foucault SEGRÉ	331 C 998 et 1003
1 rue du Pâtis	331 C 38p, 869p, 871p, 873
Route de l'Homme-laie STE GEMMES	277 D 2581
18 avenue du Général d'Andigné SEGRÉ	331 AE 244
50 rue du Flucas SEGRÉ	331 AN 131
Le Bourg ST MARTIN	305 AB 571
6 rue de la Croix Lucet ST MARTIN	305 AB 18
18 rue d'Anjou AVIRÉ	014 B 130
18 rue du Prieuré ST MARTIN	305 AB 216, 406, 506, 507
5 rue Neuville NOYANT/GRAVOYERE	229 AB 120 et 119
25 rue Creuse LA CHAPELLE/LOUDON	077 B 1082p
7 rue Charles de Gaulle LA FERRIERE	136 B 575
11 rue de l'Oudon LA CHAPELLE/LOUDON	077 B 1027
11 rue Jacques Mayol SEGRÉ	331 C 1485
4 allée des Lierres SEGRÉ	331 AC 60
15 vieille Rue NOYANT/GRAVOYERE	229 AL 1
2 rue de la Croix Lucet ST MARTIN	305 AB 19
10 allée des Bruyères SEGRÉ	331 AC 123
ZAC Le Court Pivert SEGRÉ	331 C 1597 et 1600
4 bis rue d'Alsace SEGRÉ	331 AE 169, 430, 431, 436, 493, 14,
24 rue Auguste Renoir SEGRÉ	331 C 487
Le Bourg ST MARTIN	305 AB 278
7 et 9 Cour des Jardins LE BOURG-D IRÉ	037 B 1832, 205, 206
30 bis rue du Général de Gaulle SEGRÉ	331 AM 43 et 44
8 impasse des Haveurs SEGRÉ	331 AD 744
L'Anthaise SEGRÉ	331 AD 903 et 905
26 et 27 rue Geneviève Verger NYOISEAU	233 C 605, 606, 654, 655, 905
Cité du Bois II NYOISEAU	233 C 904
66 rue des Hauts St Jean SEGRÉ	331 AI 74
56 avenue du Général d'Andigné STE GEMMES	227 D 1093
8 rue des Jardins NOYANT/GRAVOYERE	229 AB 161
7 rue de Pimodan LA CHAPELLE/LOUDON	077 A 696 et 750
24 avenue d'Eventard SEGRÉ	331 AK 534, 536, 537, 538
1 ruelle du Rocher LA CHAPELLE/LOUDON	077 B 13, 14, 1452, 1453
24 avenue d'Eventard SEGRÉ	331 AK 534, 536, 537, 538



<b>Adresse du bien</b>	<b>Références cadastrales</b>
12 rue du Perrin AVIRÉ	014 B 1276
15 rue de la Croix de Lorraine STE GEMMES	277 D 1675
8 ruelle du Château SEGRÉ	331 AB 248, 249 et 250
30 et 30 bis rue Ernest Renan SEGRÉ	331 AL 198 et 199
7 chemin de l'Englucherie SEGRÉ	331 AI 148
15 rue des Sept Champs L HOTELLERIE	158 B 1545
2 allée des Bruyères SEGRÉ	331 AC 103
2 et 4 rue Jules Ferry SEGRÉ	31 AB 226 et 227
8 rue Saint-Joseph SEGRÉ	331 AB 477
1 place de l'Eglise SEGRÉ	037 B 278 et 288
9A rue des Roses SEGRÉ	233 A 430
21 allée du Ronceray SEGRÉ	331 AC 174 et 348
9 D rue des Mineurs NOYANT/GRAVOYERE	229 AI 30 et 69
14 D rue de l'île NOYANT/GRAVOYERE	229 AI 58
4 rue des 4 Vents SEGRÉ	331 AK 419
20 avenue d'Eventard SEGRÉ	331 AK 479 et 483
10 rue de la Miochellerie CHATELAIS	081 AB 331 et 312
97 rue Sainte Barbe NYOISEAU	233 C 1302, 790, 917
2 rue du Chevalement NYOISEAU	223 C 848 et 850
59 rue Constant Gérard NOYANT/GRAVOYERE	229 AL 74, 75, 409p
50 rue du Champ Bellay SEGRÉ	331 AD 611
Lotissement La Miochaie II SEGRÉ	331 AD 824
9 impasse du Presbytère STE GEMMES	277 D 58 et 63
1 rue de la Taillanderie ST SAUVEUR	319 A 1
4 rue de la Forge ST SAUVEUR	319 A 614, 620, 634, 635
25 rue de l'Hôpital STE GEMMES	277 D 157 et 158
19 bis à 23 ter rue Michelet SEGRÉ	331 AM 629 et 628
rue de la Marelle SAINT-MARTIN	305 C 1087
62 et 64 rue des Hauts St Jean SEGRÉ	331 AI 72 et 73
18 rue de la Petite Vitesse STE GEMMES	277 D 2595 et 2597
9 et 11 rue Nicolas SEGRÉ	331 AM 139
4 place de l'Eglise CHATELAIS	081 AB 49 et 265
2 La Cour des Jardins LE BOURG D IRE	037 B 144, 179, 187, 897, 898
7D rue des Mineurs NOYANT/GRAVOYERE	229 AI 34 et 392
4 rue du Bel Horizon NOYANT/GRAVOYERE	229 AB 163
22 rue de l'Alexandrière NOYANT/GRAVOYERE	229 AL 686 et 689
4 impasse des Tilleuls ST SAUVEUR	319 A 686
22 rue Pasteur SEGRÉ	331 AB 298
12 rue Haute NYOISEAU	233 AB 616, 617, 6
1-3 rue du Gnal d'Andigné, 4 bis rue Denis	331 AE 194 197
42 rue du Gnal d'Andigné SEGRÉ	331 AE 222
La Grande pièce NYOISEAU	233 B 190 318 506 509 510 514
21 rue des 2 colombes NYOISEAU	233 C 514
2 ruelle de l'Abbaye STE GEMMES	277 D 112 et 110p
20 rue Antoine Paillard SEGRÉ	331 AE 149
26 rue Emile Zola SEGRÉ	331 AI 40
2 rue des Ecoliers AVIRÉ	014 B 128

## QUESTIONS DIVERSES

### 1 / Question de Madame DANJOU

"La majorité municipale a choisi de ne pas nous inviter lors des réunions de travail qui ont lieu dans les communes déléguées.

Il eut été simple de travailler ensemble...

Nous avons donc saisi le Préfet et été reçus par madame la Sous-Préfète. Ils nous ont encouragés à travailler de notre côté et à remonter au conseil municipal les sujets sur lesquels nous sommes sollicités.

Concernant la commune déléguée de Marans, un grand nombre de riverains de la route départementale qui traverse le bourg se plaignent de la vitesse des automobilistes et des dangers qu'ils génèrent. Ils désiraient voir installer un système de ralentissement.

La Mairie pourrait-elle initier auprès des instances concernées une action pour une mise en sécurité des riverains et des piétons, (nombreux aux abords du cimetière les jours de sépulture et pendant la semaine de la Toussaint) ? »

**Madame COQUEREAU indique, en effet, que toutes les communes n'ont pas mis en place de comité de projet ou de comité consultatif. L'initiative a été laissée à chaque maire délégué.**

**Par le passé, on a eu l'occasion de voir des informations diffusées en commission divulguées notamment sur les réseaux sociaux, on a donc le droit d'être interrogatif.**

**Elle précise que des membres de la minorité invités à des réunions par certains maires délégués n'y ont pas participé.**

**Madame COQUEREAU ajoute que les membres de la minorité sont invités aux séances de travail. Elle en profite pour annoncer qu'une séance de travail aura lieu au mois d'octobre sur le thème de la sécurité.**

**Elle prend l'exemple de la commune de Nyoiseau qui n'a pas instauré de comité consultatif mais qui organise des réunions de travail comme celle sur l'Abbaye par exemple.**

**Monsieur CARTILLIER informe que si la mairie décide de ne pas consulter certains conseillers municipaux sur certains points, la minorité ne sera alors jamais invitée. Il n'y a pas de règles.**

**Madame COQUEREAU mentionne que les choses peuvent changer mais cela peut être aussi aux membres de la minorité de faire le premier pas.**

**Concernant la circulation dans Marans, Madame COQUEREAU souligne que cette route dépend du Département. Vraisemblablement des travaux, envisagés sous 2 ou 3 ans, étaient prévus. Une chicane et un ralentisseur existent déjà.**

**Madame DANJOU ajoute qu'il n'existe pas de tel aménagement près du cimetière.**

**Madame COQUEREAU précise que des travaux pour régler ce genre de situation ont déjà été entrepris dans des centres-bourgs mais la commune ne peut pas intervenir dans toutes les communes déléguées en même temps.**

**Madame DANJOU pense qu'il serait judicieux de relancer le Département.**

## 2 / Question de Madame MAUGEAIS

"Madame le Maire

Vous avez posé la première pierre de l'extension de la maison de retraite de Segré, "Le Parc », le 21 juin 2021.

Cette extension prévoit d'accueillir les résidents de l'EHPAD de Marans au cours de l'été 2023.

A deux ans de l'échéance, nous nous interrogeons sur la réhabilitation du bâtiment de l'EHPAD « Félicité », bientôt vide, pour la commune déléguée de Marans.

Pour un bâtiment d'une telle importance dans un centre bourg, il nous semble judicieux d'anticiper.

Il ne faudrait pas qu'il soit laissé sans entretien et sans projet. Mais valorisé aussi tôt que possible pour le développement du territoire.

Quels sont les projets de la majorité concernant ce bâtiment ?"

**Madame COQUEREAU informe que ce bâtiment n'est pas propriété de la commune et appartient aux « résidences du Val d'Oudon ».**

**Il n'y a aucune transaction en cours.**

**A une époque, il avait été envisagé d'acheter ce bâtiment pour y établir une salle. Le conseil de Marans n'était pas d'accord et voulait conserver la salle de l'autre côté de la route (périscolaire qui était du même côté de la route).**

**Entrer dans une transaction immobilière avec les Résidences du Val de l'Oudon si la commune n'a pas de projet, cela n'a aucun intérêt.**

Elle demande à Madame MAUGEAIS si elle a un projet précis.

Madame MAUGEAIS mentionne ne faire que remonter les inquiétudes de certains habitants de Marans.

Madame COQUEREAU indique que les propriétaires, les Résidences du Val d'Oudon en feront ce qu'ils voudront. Pour l'instant, ils ne doivent pas être pressés, l'extension du Parc n'étant pas terminée et l'amortissement du bâtiment achevé.

Elle rappelle que l'ancien hôpital de Segré qui appartenait au centre hospitalier du Haut Anjou a été vendu à l'association France Horizon.

Le bâtiment est en effet conséquent, avec du parking. Sa transformation sera sans doute très coûteuse. La commune ne va pas non plus acquérir un tel bâtiment pour ensuite l'abattre.

En réponse à Madame MAUGEAIS, Madame COQUEREAU affirme avoir des contacts avec le propriétaire du bâtiment mais sans échange particulier sur le bâtiment.

## **INFORMATION**

### 1/ Intervention de Madame COQUEREAU

Madame COQUEREAU signale que la configuration de la salle de conseil fait qu'elle se retrouve au même niveau que tout le conseil et cela s'avère compliqué pour elle de voir qui prend la parole.

Madame ROMANN suggère que le nom des conseillers intervenant pendant la séance soit annoncé.

## **2/ Intervention de Madame ROMANN**

**Madame ROMANN informe que Caroline Géraud présentera vendredi soir à 19 heures la programmation pour la prochaine saison. A 20h, aura lieu un spectacle gratuit tout public assez humoristique sur les fratries dans lequel tout le monde se reconnaîtra.**

**Dimanche, il y aura 5 ou 6 représentations d'un spectacle d'objets qui dure 7 minutes.**

**Elle espère que tout le monde va retrouver le chemin des structures culturelles : le cinéma, la médiathèque, les bibliothèques.**

**Madame COQUEREAU rappelle également que les journées du Patrimoine auront lieu ce week-end.**

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h

Le secrétaire de séance,

Irène THIERRY

